

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 MARS 2022
SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. Benoît KIEFFER

PROCES-VERBAL

Etaient présents les membres du conseil municipal

Mmes et MM. les Adjointes

Lisiane SPELETZ-HEIM – Alain SCHMITT – Marie Madeleine CHRISTEN – Jean-Paul EITEL – Mélanie MICHAU – Joël OLIGER – Véronique SCHNELL – William ANTOINE

Mmes et MM. les Conseillers délégués

Jacques HELMER – Cindy GROSS – Stava BOUHADJERA – John PIERROT – Cathy SCHWARTZ

Mmes et MM. les Conseillers

François HUVER – Sibel TARHAN – Zakia CHABOUNIA – Virginie GODART – Dorian GAENG – Sabine HUCHARD – Murat AKSU – Patricia SCHMITT – Charles BERNHARDT – Francis VOGT – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Pascal LEICHTNAM – Erika DELPLANCKE

Membres excusés :

Marie-Madeleine CHRISTEN – Joël OLIGER – Cathy SCHWARTZ – Sibel TARHAN – Virginie GODART – Dorian GAENG (présence à partir du point 005) – Murat AKSU – Josiane NOMINE – Erika DELPLANCKE

Procuration :

Mme CHRISTEN à M. SCHMITT – M. OLIGER à M. PIERROT – Mme SCHWARTZ à Mme SCHNELL – Mme SIBEL à M. HUVER – Mme GODART à Mme CHABOUNIA – M. AKSU à M. KIEFFER – Mme NOMINE à M. VOGT – Mme DELPLANCKE à M. LEICHTNAM

Membres absents : /

Assistaient en outre, à la séance :

Monsieur Frédéric OBERT, Directeur Général des Services
Madame Catherine BONIGEN, Service Financier

Monsieur le Directeur Général des Services procède à l'appel des conseillers municipaux.

20 conseillers municipaux étant présents et 8 ayant donné procuration, Monsieur le Maire constate le quorum. (Monsieur Dorian GAENG s'est présenté à partir du point n° 005)

DELIB. N° 2022_001

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Lisiane SPELETZ-HEIM pour assurer le secrétariat de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28		

• **de désigner**

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le Procès-Verbal de la séance du 14 décembre 2021, comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28		

DELIB. N° 2022_003

RESSOURCES HUMAINES

**Modification du tableau des effectifs du personnel communal
-budget annexe du golf**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- **Adopter** les modifications du tableau des emplois rattaché au budget annexe du golf ; selon le tableau présenté ci-dessous ;
- **Procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs rattaché au budget annexe du golf au 15 mars 2022

I. Filière administrative

Cadre d'emplois	Grades du Cadre	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Adjoint administratifs Territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	2	2
	Adjoint administratif	C	TC	0	1

II. Filière technique

Cadres d'emploi	Grades du Cadre	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Ingénieur	Ingénieur	A	TC	1	1
Techniciens territoriaux	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	TC	2	2
	Technicien		TC	1	1
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	1	1
	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	TC TNC 12h	2 1	2 1
	Adjoint technique	C	TC TNC 20h	15 1	14 1

III. Filière sportive

Cadre d'emplois	Grades du Cadre	Cat	Nb H	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Conseiller Principal des APS	A	TC	1	1

IV. Contrat d'Accompagnement dans l'emploi

Contrats d'Accompagnement dans l'emploi

2

2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28		

- **D'adopter** les modifications du tableau des emplois rattaché au budget annexe du golf ;
- **De procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs rattaché au budget annexe du golf au 15 mars 2022

DELIB. N° 2022_004

RESSOURCES HUMAINES – Personnel Municipal

Modification du tableau des effectifs du personnel _ Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- **Adopter** les modifications du tableau des emplois lié au budget principal ; selon le tableau présenté ci-dessous ;
- **Procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs lié au budget principal au 15 mars 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28		

- **D'adopter** les modifications du tableau des emplois lié au budget principal ; selon le tableau présenté ci-dessous ;
- **De procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs lié au budget principal au 15 mars 2022.

I. Filière administrative

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Directeur Général des Services des communes (2.000 à 10.000 habitants)	Directeur Général des Services	A	TC	1	1
Attachés territoriaux	Attaché	A	TC	4	4
	Attaché Principal	A	TC	1	1
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	TNC (15h/semaine)	1	1
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	2	2
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C1	TC	6	6
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC TNC 28h00	3 1	3 1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C3	TC	2	2

II. Filière technique

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Ingénieur	Ingénieur	A	TC	1	1
Techniciens territoriaux	Technicien	B	TC	0	1
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	2	2
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	3	3
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	C	TC	3	3
	Agent de maîtrise Principal	C	TC	9	9
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	4	4
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC	4	4
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	C2	TNC 17h30	1	1
			TC	12	12

	Adjoint technique	C1	TNC (25h semaine)	1	1
	Adjoint technique à temps non complet	C1	TNC dont : 1 à 24h 1 à 28h 1 à 21h15mn 1 à 15h	4	4

III. Filière Médico-Sociale

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C2	TNC 31h25	2	2
	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet	C3	TNC 31 h25	6	6

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Assistants sociaux éducatifs	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	A	TC	1	1

Educateur de jeunes Enfants	Educatrice de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	A	TC	1	1
------------------------------------	---	---	----	---	---

IV. Filière police municipale et rurale

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Agents de police municipale et rurale	Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	C	TC	1	1
	Gardien Brigadier	C	TC	1	1

V. Filière animation

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	C1	TC	4	4
			TNC 32 h	2	2
			TNC 28 h	2	2
			TNC 26 h	1	1
			TNC 18h00	1	1
	Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	C3	TC	1	1
	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC	3	3
			TNC 26 h	1	1
	Adjoint d'animation	C1	TC	1	1

VI. Filière sportive

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des APS	B	TNC	1	1
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	1	1
	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	1	1

VII Contrats Uniques d'Insertion

Contrats Uniques d'Insertion	Contrats Uniques d'Insertion			6	6
------------------------------	------------------------------	--	--	---	---

VIII. Contrat d'Apprentissage

Contrat d'Apprentissage				2	2
-------------------------	--	--	--	---	---

RESSOURCES HUMAINES

Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) pour le cadre d'emploi des Conseillers des APS (filière sportive), des Ingénieurs et des Techniciens (filière technique), ainsi que des Conservateurs territoriaux du patrimoine, des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (filière culturelle).

Monsieur le Maire rappelle que le R.I.F.S.E.E.P a été instauré par délibération du 18 décembre 2017.

Une délibération du 10 avril 2019 a intégré dans le processus du R.I.F.S.E.E.P, en catégorie A, le cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs de la Filière Médico-Sociale.

Par délibération du 22 janvier 2020 une délibération modifie le R.I.F.S.E.E.P au niveau de la part CIA des agents de catégorie C toutes filières confondues.

Le 19 juin 2020 le cadre d'emploi des Educateurs Jeunes Enfants de la filière médico-sociale est intégré au RIFSEEP.

- **Vu** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, qui a généralisé le R.I.F.S.E.E.P à la plupart des cadres d'emplois territoriaux par actualisation des équivalences de la fonction publique de l'Etat, plusieurs cadres d'emplois, jusque-là exclus du dispositif R.I.F.S.E.E.P., y ont été intégrés.
- **Considérant** la nécessité d'intégrer les cadres d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives, des ingénieurs, des techniciens et l'ensemble de la filière culturelle, non prévue dans les délibérations de la collectivité ;
- **Considérant** l'avis du Comité Technique du 10 mars 2022 relatif à la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P pour les agents relevant des cadres d'emploi précités et de l'ensemble de la filière culturelle ;

Comme pour les autres agents, le régime indemnitaire antérieur s'il est plus favorable sera maintenu par le biais d'une indemnité différentielle.

Il est proposé à l'Assemblée d'apporter les modifications suivantes au R.I.F.S.E.E.P :

I) FILIERE SPORTIVE - CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers APS, les modalités suivantes sont proposées :

1. Part I.F.S.E

Groupe de fonctions	Exemples de fonctions exercées	Montant de l'IFSE Plafond annuel
A 3	Responsable de service(s), adjoint au responsable de service(s), coordination et pilotage, expertise, chargé de mission	3 360 €

2. Part CIA

Groupe de fonctions	Exemples de fonctions exercées	Montant du CIA Plafond annuel
A 3	Responsable de service(s), adjoint au responsable de service(s), coordination et pilotage, expertise, chargé de mission	300 €

II) FILIERE TECHNIQUE - INGENIEURS

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux, les modalités suivantes sont proposées :

1. Part IFSE

Groupe de fonctions	Exemples de fonctions exercées	Montant de l'IFSE Plafond annuel
A 2	Responsable de service, encadrement de proximité, conduite de projet, expertise multi domaines, assistant de direction	19 800 €

2. Part CIA

Groupe de fonctions	Exemples de fonctions exercées	Montant du CIA Plafond annuel
A 2	Responsable de service, encadrement de proximité, conduite de projet, expertise multi domaines, assistant de direction	400 €

1. Part IFSE

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens, les modalités suivantes sont proposées :

Groupe de fonctions	Exemples de fonctions exercées	Montant de l'IFSE Plafond annuel
B 1	Responsable de service, encadrement de proximité, instructeur de dossier, assistant de direction de pôle	5 400 €
B 2	Encadrement de proximité, conduite de chantier et toutes les fonctions qui ne sont pas en B1	3 360 €

2. Part CIA

Groupe de fonctions	Exemples de fonctions exercées	Montant du CIA Plafond annuel
B 1	Responsable de service, encadrement de proximité, instructeur de dossier, assistant de direction de pôle	350 €
B 2	Encadrement de proximité, conduite de chantier et toutes les fonctions qui ne sont pas en B1	300 €

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, dont le régime est pris en référence pour les conservateurs territoriaux du patrimoine de catégorie A ;

Vu Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, dont le régime est pris en référence pour les Attachés territoriaux de conservation du patrimoine de catégorie A, ainsi que pour les Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques de catégorie B ;

Les modalités suivantes sont proposées :

Cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine et Attachés territoriaux de conservation du patrimoine de catégorie A		
Groupe de fonctions	Exemples de fonctions exercées	Montant de l'IFSE Plafond annuel
A2	Direction d'un pôle, Responsable de service (s), adjoint au responsable de service(s), coordination et pilotage, expertise, chargé de mission	5 400 €
A3	Responsable de service, encadrement de proximité, gestionnaire, instructeur de dossier, assistant de direction	3 360 €

Cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques de catégorie B		
Groupe de fonctions	Exemples de fonctions exercées	Montant de l'IFSE Plafond annuel
B1	Direction d'un pôle, Responsable de service(s), adjoint à la direction de pôle	5 400 €
B2	Responsable de service, encadrement de proximité, gestionnaire, instructeur de dossier, assistant de direction, toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe B1	3 360 €

Vu Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, dont le régime est pris en référence pour les Adjoints territoriaux du patrimoine de catégorie C ;

Cadre d'emploi des Adjoints territoriaux du patrimoine de catégorie C		
Groupe de fonctions	Exemples de fonctions exercées	Montant de l'IFSE Plafond annuel
C1	Responsable de service, encadrement de proximité, gestionnaire, instructeur de dossier, assistant de direction de pôle	3 360 €
C2	Fonctions d'accueil, d'exécution, agent administratif, toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	2 040 €

2. Part CIA

Cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine et Attachés territoriaux de conservation du patrimoine de catégorie A		
Groupe de fonctions	Exemples de fonctions exercées	Montant du CIA Plafond annuel
A2	Direction d'un pôle, Responsable de service (s), adjoint au responsable de service(s), coordination et pilotage, expertise, chargé de mission	450 €
A3	Responsable de service, encadrement de proximité, gestionnaire, instructeur de dossier, assistant de direction	300 €

Cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques de catégorie B		
Groupe de fonctions	Exemples de fonctions exercées	Montant du CIA Plafond annuel
B1	Direction d'un pôle, Responsable de service(s), adjoint à la direction de pôle	350 €
B2	Responsable de service, encadrement de proximité, gestionnaire, instructeur de dossier, assistant de direction, toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe B1	300 €

Cadre d'emploi des Adjoints territoriaux du patrimoine de catégorie C		
Groupe de fonctions	Exemples de fonctions exercées	Montant du CIA Plafond annuel
C1	Responsable de service, encadrement de proximité, gestionnaire, instructeur de dossier, assistant de direction de pôle	300 €
C2	Fonctions d'accueil, d'exécution, agent administratif, toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	250 €

Le montant de l'I.F.S.E et du C.I.A sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- **Instaurer** l'I.F.S.E. pour le cadre d'emploi des Conseillers des A.P.S, des Ingénieurs et des Techniciens, ainsi que pour l'ensemble de la filière culturelle, selon les modalités définies ci-dessus ;
- **Instaurer** le complément indemnitaire pour le cadre d'emploi des Conseillers des A.P.S et des Ingénieurs et des Techniciens, ainsi que pour l'ensemble de la filière culturelle, selon les modalités définies ci-dessus ;
- **Autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **Autoriser** le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en R.I.F.S.E.E.P, par l'instauration d'une indemnité compensatrice dès lors que le régime antérieur demeure plus favorable à l'agent ;
- **Autoriser** le maintien, lors d'un recrutement d'un agent venant d'une autre collectivité, du montant du régime indemnitaire, s'il était plus favorable ;
- Que les montants votés soient revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence ;
- **Prévoir et inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

les propositions ci-dessus présentées.

DELIB. N° 2022_006

AFFAIRES FINANCIERES

Classe transplantée et classe découverte à l'école élémentaire Pasteur

1. Classe transplantée

Les projets de départ en classes transplantées des écoles élémentaires ont été recensés pour l'année civile 2022. Une seule école a déclaré l'organisation d'une classe transplantée. Il s'agit de l'école élémentaire Pasteur. La classe de CM1/CM2 de l'école élémentaire Pasteur va effectuer un séjour en classe musicale à LA HOUBE du 25 au 29 avril 2022.

La Commission des Finances, réunie le 14 mars 2022, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- **Allouer** une participation communale de 30,00 € pour chaque élève ayant participé à ce séjour, sur présentation des justificatifs par l'école pour un montant total de **750 €**.

Cette somme sera versée à la coopérative scolaire de l'école ;

- **Allouer** une participation complémentaire « transport » à l'école Pasteur de la moitié du transport en bus soit **256 € TTC**.
- **Inscrire** les crédits correspondants au Budget Principal 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte par

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

les propositions de Monsieur le Maire.

2. Classe découverte

Un autre projet pédagogique est en cours à l'école élémentaire Pasteur. Les élèves de classe de CP/CE1 vont effectuer un travail sur l'écosystème et la protection des amphibiens. Il s'agit d'un projet en 5 séances (soit 5 demi-journées), comprenant :

- Une journée d'immersion (soit 2 séances) à la Maison de l'Eau et de la Rivière à FROHMUL avec opération de sauvetage et pêche aux petites bêtes dans la mare.
- Trois séances d'animation à l'école pour approfondir le sujet et réaliser un projet sur un thème (un milieu, une espèce) intéressant les enfants.

La Commission des Finances, réunie le 14 mars 2022, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- **Allouer** une participation spéciale de **110 €** à la coopérative scolaire de l'école Pasteur pour l'organisation de ce projet pédagogique.
- **Inscrire** les crédits correspondants Budget Principal et Primitif 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte par

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

les propositions ci-dessus soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

AFFAIRES FINANCIERES

Soutien – contribution à l'opération « Phoenix »

« Le projet PHOENIX » est une expédition bas-carbone, en voilier, pour la régénération de l'océan. Elle a pour objectif d'aller à la rencontre de 5 projets de restauration d'écosystèmes marins, de puits de carbone et de biodiversité, pour accélérer ces solutions bleues et les faire connaître au grand public.

Cette expédition est à la fois :

- Éducative en ce qu'elle a pour objet de documenter les solutions de régénération des écosystèmes marins ;
- Catalysatrice en ce qu'elle vise à développer des partenariats publics et privés pour accélérer les solutions de terrain ;
- Régénératrice en ce qu'une partie des financements sera dédiée aux efforts de restauration des projets.

Cette traversée écologique et militante vient de partir de Brest pour la Californie pour soutenir les acteurs de la régénération des écosystèmes marins et mettre en valeur les actions pour l'océan. Les classes des écoles élémentaires de Bitche ont été sensibilisées à cette cause environnementale et sont invitées à suivre la progression de cette expédition éducative. Toutes les classes élémentaires sont par ailleurs impliquées en parrainant des greffes de corail réalisées par l'association ASSO-MER dans le Parc Naturel Marin de Martinique dont elles pourront suivre la croissance. Les enseignants, de leur côté, vont pouvoir bénéficier d'un support exceptionnel via des échanges par visioconférence programmés entre l'équipage et les élèves lors des escales. Ainsi, ces actions au profit de la sauvegarde de la biodiversité marine renforcent les enseignements et proposent un programme éducatif et pédagogique avec les écoles.

La Commission des Finances, réunie le 14 mars 2022, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir cette initiative et d'autoriser le versement au profit de l'opération Phoenix d'une contribution d'un montant de mille euros (1.000 €)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

la proposition ci-dessus.

Monsieur le Maire indique que les collectivités territoriales ont la possibilité d'agir et de répondre aux crises humanitaires dans le monde.

En effet, l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : *"Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire"*.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dispose d'un centre de crise et de soutien qui coordonne la réponse humanitaire française. Parmi la palette des outils à sa disposition, l'un est dédié aux collectivités territoriales : le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

INTERVENTION :

Madame Christine SCHMITT propose au Conseil de repousser la vente du bâtiment « les Lilas » afin d'y accueillir les réfugiés.

Monsieur le Maire informe qu'une délibération a acté cette vente et qu'une contractualisation est en cours, il faudrait dans ce cas précis avoir l'accord de l'acheteur pour repousser la vente.

Madame Christine SCHMITT affirme qu'elle n'a pas pu déposer ses dons en faveur de l'Ukraine à Bitche.

Monsieur le Maire précise que la mobilisation de solidarité a été pilotée par la Préfecture tant dans l'organisation de la collecte que dans l'inventaire des

hébergements d'accueil. La commune a respecté la procédure qui lui a été proposée.

Vu l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant le conflit entre la Russie et l'Ukraine.

Considérant la solidarité et le soutien que la collectivité se doit d'apporter au peuple ukrainien victime de la guerre déclarée par la Russie.

Considérant l'existence et les missions du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

La Commission des Finances, réunie le 14 mars 2022, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **de venir** en aide en urgence au peuple ukrainien et de verser une contribution financière au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) d'un montant de . € (**le montant sera déterminé en assemblée**).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **de venir** en aide en urgence au peuple ukrainien et de verser une contribution financière au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) d'un montant de **1.500,00€**.

DELIB. N° 2022_009

AFFAIRES FINANCIERES

Participations financières aux cours délocalisés de l'Université Populaire Sarreguemines Confluences (UPSC) sur la commune de Bitche et à la conférence

La Ville de Bitche souhaite soutenir l'Université Populaire Sarreguemines Confluences (UPSC) afin de bénéficier de cours délocalisés sur la commune. Trois cours sont proposés à partir de février 2022 à savoir :

- L'initiation à la littérature
 - L'allemand niveau débutant
 - Une conférence intitulée « 80 min pour perdre ses préjugés sur l'art contemporain ».
- Une participation financière de la Ville de Bitche est demandée par l'UPSC pour le cours d'allemand débutant qui sera fonction du nombre d'inscrits.

Cette participation financière s'établit comme suit :

- Si moins de 7 inscrits : se référer au tableau représentant le seuil de rentabilité ci-dessous ;
- Si au moins 7 inscrits : aucune participation n'est nécessaire car autofinancement de l'activité.

NOMBRE AUDITEURS	TARIF AUDITEURS	COUT A CHARGE
0	0,00 €	856.00 €
1	135,00 €	-721.00 €
2	270,00 €	- 586.00 €
3	405,00 €	-451.00 €
4	540,00 €	-316.00€
5	675,00 €	-181.00 €
6	810,0 0€	-46.00 €
7	945,00 €	

Pour la conférence, une prise en charge financière comprenant la rémunération de l'intervenant et ses frais de transport est sollicitée pour un montant total de **203 €**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à valider la prise en charge des frais sollicités par l'UPSC pour délocaliser des cours à Bitche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

les participations financières ci-dessus.

Université Populaire Sarreguemines Confluences (UPSC)

DÉLOCALISATION D'ACTIVITÉS SECTEUR BITCHE

Activité 1 :

Initiation à la littérature

L'Université Populaire vous propose une initiation à la littérature française. Découverte de l'histoire littéraire, des genres et des auteurs. Lecture de textes. Questionnement. Ecriture parfois. Ces cours d'une heure, tous les quinze jours, seront interactifs.

Intervenant : Jean-Michel Bloch, bénévole, retraité, ayant enseigné au Lycée Teyssier de Bitche

Lieu : à Bitche – salle à définir

Créneau horaire : le mardi de 18h à 19h

Calendrier :

- 22/02
- 08-22/03
- 05-26/04
- 10-24/05
- 08/06

Inscription auprès de l'UPSC via le formulaire d'inscription disponible sur le site de l'UPSC, ou en mairie de Bitche.

Code (à renseigner par le participant sur le bulletin d'inscription) : 316

Tarif participant : 12€ (pour les non-membres, obligatoire pour l'assurance) correspondant à l'adhésion à l'association Université Populaire Sarreguemines Confluences.

Participation financière de la mairie de Bitche : aucune car intervenant bénévole

Activité 2 :

Allemand – niveau débutant

Un cours d'enseignement de la langue allemande, niveau débutant, est proposé.

Objectif : aborder diverses thématiques de la vie quotidienne permettant à terme de se débrouiller lors de déplacements en pays germanophones (formules de politesse, faire des courses, aller au restaurant, se renseigner ...).

Intervenant : Lisa Picard, native d'Allemagne, enseignante dans le secondaire

Lieu : à Bitche – salle à définir

Créneau horaire : le mardi de 18h30 à 20h

Calendrier : 15 séances- tous les mardis (hors vacances scolaires) du 22/02 au 14/06/2022 (soit un total de temps de formation de 22h30)

Inscription auprès de l'UPSC via le formulaire d'inscription disponible sur le site de l'UPSC, ou en mairie de Bitche.

Code (à renseigner par le participant sur le bulletin d'inscription) : 110

Tarif participant : 135€ + 12€ d'adhésion (pour les non-membres, obligatoire pour l'assurance) à l'association Université Populaire Sarreguemines Confluences.

Participation financière de la mairie de Bitche :

- Si moins de 7 inscrits : cf tableau « seuil de rentabilité » ci-dessous
- Si au moins 7 inscrits : aucune participation nécessaire car autofinancement de l'activité

SEUIL DE RENTABILITE

NB AUDITEURS	TARIF AUDITEUR	COÛT A CHARGE
0	0,00 €	856,00 €
1	135,00 €	-721,00 €
2	270,00 €	-586,00 €
3	405,00 €	-451,00 €
4	540,00 €	-316,00 €
5	675,00 €	-181,00 €
6	810,00 €	-46,00 €
7	945,00 €	89,00 €

Activité 3 :

Initiation au jardin potager : méthode pour créer son propre potager

Objectifs :

Acquérir ou enrichir ses connaissances et ses pratiques autour du potager au naturel. Devenir plus autonome dans la gestion de son potager.

Seront vus les travaux à réaliser mois par mois (semis, plantations, entretien, etc.) et seront abordés les thèmes suivants : le sol, la biodiversité au jardin...

Public :

Toute personne souhaitant démarrer un potager. Mais aussi toute personne qui ne dispose pas (encore) d'un potager et qui désire apprendre les gestes du jardinier sur le terrain.

Groupe limité à 6 personnes.

Matériel : Tout le matériel de jardinage est fourni sur place. Apporter gants de jardinage et bottes ou chaussures adaptées. Le groupe passera le plus de temps possible dehors. Il est donc important d'être correctement couvert, surtout en début de saison.

Intervenant : Aurélie Neu (à l'initiative de « Ciboulette et Cie » Facebook : <https://www.facebook.com/Cibouletteetcompagnie57>)

Lieu : Petit-Réderching – grand jardin privé avec une parcelle dédiée particulièrement au jardin pédagogique

Calendrier : de fin mars à début juillet, un samedi sur deux, de 9h30 à 11h30

Tarif : 95€ (+12€ d'adhésion obligatoire pour les non-membres, obligatoire pour l'assurance)

Participation financière de la mairie de Bitche : aucune

Conférence :

« 80 mn pour perdre ses préjugés sur l'art contemporain »

Thème : Sans dogmatisme ni slogans, loin des caricatures et des clichés, mais en s'appuyant sur la présentation d'œuvres fortes et originales qui ne doivent rien au parfum de scandale, à une enchère délirante ou à la notoriété médiatisée d'artistes stars, la conférence se fixe comme objectif de faire découvrir, comprendre et apprécier quelques aspects de cet art qui pour être contemporain n'est nullement condamné à rester confidentiel et élitiste, pas plus qu'à être vain, incompréhensible ou laid.

Par Marc Maurer, professeur d'art à la retraite

Lieu : à définir (galerie d'art à Bitche ou centre d'art à Schorbach ? A étudier... selon les capacités d'accueil, conditions matérielles)

Date : fin mars/début avril, à définir en fonction du lieu choisi

Tarif participant : Entrée gratuite

Prise en charge financière par la mairie de Bitche : rémunération de l'intervenant, à hauteur de 193€ + 10€ frais de transport (soit un total de 203€)

AFFAIRES FINANCIERES

Autorisation donnée à M. le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal primitif 2022

Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité, peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Dans l'attente du vote du budget 2022, il convient de prévoir certaines dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- **engager, liquider et mandater** des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés à l'exercice 2021 pour les opérations suivantes

N° opération	Intitulé	Pour mémoire BP 2021 + DM	Propositions
116	Travaux de Bâtiments	18.412,00	2.301,00
140	Restauration de la citadelle	442.173,64	15.450,00
206	Acquisition Matériel Serv. Tech.	89.850,84	8.840,00
417	Travaux bâtiments scolaires	129.176,04	12.408,00
451	Fabrique Culture Numérique	72.825,00	1.099,00
TOTAL		752.437,52	40.098,00

- **Signer** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'intégrer** ces crédits au budget de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

les propositions ainsi présentées par Monsieur le Maire.

Adoption du programme d'actions des travaux patrimoniaux 2022 (O.N.F)

Monsieur le Maire présente le programme d'actions des travaux patrimoniaux proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F) dans le cadre de la gestion de la forêt soumise au régime forestier.

La proposition de l'ONF porte sur un coût global de la mission de 10 970,00 € HT détaillé comme suit :

- Travaux sylvicoles 3.140,00 € HT
- Travaux d'infrastructure 1.150,00 € HT
- Travaux sur limites et parcellaires 6.680,00 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- **valider** le programme d'actions des travaux patrimoniaux présenté par les services de l'ONF

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

la proposition de l'ONF présentée par Monsieur le Maire.



EPIC, RCS Paris B662043116
Siège : 2 avenue de Saint-Mandé
75570 Paris cedex 12
Tél. 01 40 19 58 00

Programme d'actions
pour l'année 2022
PRC 22-863005-00308957

FORÊT COMMUNALE de BITCHE

Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE DE SARREBOURG UT BITCHE SARREGUEMINES 7, rue Poincaré 57200 SARREGUEMINES Tél :	Destinataire Monsieur le Maire COMMUNE BITCHE 57230 BITCHE
--	--

Veillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.
Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX SYLVICOLES			
<input type="checkbox"/> Elimination ou limitation d'espèces indésirables Localisation : P 10 et parcelles diverses	45,00	H	
<input type="checkbox"/> Travaux préalables à la régénération : préparation de la végétation avant régénération Localisation : 5.i7	4,00	H	
<input type="checkbox"/> Fourniture de lattis Localisation : 5.i7	3,00	U	
Sous-total			3 140,00 € HT
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
<input type="checkbox"/> Réseau de desserte : entretien des accotements et talus Localisation : Hasselfurth Klein Schiberling Stand de Tir rotor bois	7,50	U	
Sous-total			1 150,00 € HT
TRAVAUX SUR LIMITES ET PARCELLAIRE			
<input type="checkbox"/> Fourniture et pose de plaques de parcelle en plastique Localisation : P 2-3-10-11-12-15-16-17-20-21	50,00	U	
<input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire : mise en peinture Localisation : P 2-3-10-11-12-15-16-17-20-21	13,00	KM	
Sous-total			6 680,00 € HT
			Total : 10 970,00 € HT

Remarques de la Collectivité

Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, FRANKY SAHLING Date :	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,
---	--

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les comptes de gestion, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

La Commission des Finances, réunie le 14 mars 2022, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte de gestion du **budget principal** du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE de GESTION _ Budget Principal

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 153 722,91	711 356,89	4 877 788,61	5 438 652,21	6 031 511,52	6 150 009,10
<i>Résultats de l'exercice</i>	<i>442 366,02</i>			<i>560 863,60</i>		<i>118 497,58</i>
Résultats reportés	68 129,58			702 681,70	68 129,58	702 681,70
TOTAUX CUMULES	1 221 852,49	711 356,89	4 877 788,61	6 141 333,91	6 099 641,10	6 852 690,80
RESULTATS CUMULES	510 495,60			1 263 545,30		753 049,70

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **D'approuver** le compte de gestion du **budget principal** du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

•

DELIB. N° 2022_013

AFFAIRES FINANCIERES

Approbation du compte administratif 2021_ budget principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif constitue l'édition des comptes de la commune.

Il doit être en parfaite adéquation avec le compte de gestion édité par le comptable public.

Après s'être fait présenter le compte administratif,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé à M. le Maire de quitter l'Assemblée le temps du déroulement du vote

La Commission des Finances, réunie le 14 mars 2022, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver** selon le tableau ci-dessous, le compte administratif du **budget principal** tel que présenté par M. l'Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires de la commune et qui se résume ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF _ Budget principal

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 153 722,91	711 356,89	4 877 788,61	5 438 652,21	6 031 511,52	6 150 009,10
<i>Résultats de l'exercice</i>	<i>442 366,02</i>			<i>560 863,60</i>		<i>118 497,58</i>
Résultats reportés	68 129,58			702 681,70	68 129,58	702 681,70
Restes à réaliser	530 280,62	254 766,21			530 280,62	254 766,21
TOTAUX CUMULES	1 752 133,11	966 123,10	4 877 788,61	6 141 333,91	6 629 921,72	7 107 457,01
RESULTATS DEFINITIFS	786 010,01			1 263 545,30		477 535,29

- **Constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **D'approuver** le compte administratif du **budget principal** tel que présenté par M. l'Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires de la commune.

DELIB. N° 2022_014

AFFAIRES FINANCIERES

Affectation du résultat 2021_ budget principal

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats » ;

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2021 du budget principal ;

Entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire ;

La Commission des Finances, réunie le 14 mars 2022, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

• **Décider** d'affecter le résultat du **budget principal** de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Dotation complémentaire de réserves (R 1068) : **786 010,01 €**
- Report à nouveau créditeur compte 110 (R002) : **477 535,29 €**

• **Décider** de reporter à la section d'investissement du budget primitif 2022 l'déficit de financement cumulé.

- Report d'investissement (D 001) : **510 495,60 €.**

• **Décider** de reprendre ces résultats au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

• **D'affecter** le résultat du **budget principal** de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Dotation complémentaire de réserves (R 1068) : **786 010,01 €**
- Report à nouveau créditeur compte 110 (R002) : **477 535,29 €**

• **De reporter** à la section d'investissement du budget primitif 2022 l'déficit de financement cumulé.

- Report d'investissement (D 001) : **510 495,60 €.**

• **De reprendre** ces résultats au budget primitif 2022.

DELIB. N° 2022_015

AFFAIRES FINANCIERES

Approbation du compte de gestion 2021_ budget annexe du golf

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les comptes de gestion, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

La Commission des Finances, réunie le 14 mars 2022, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le compte de gestion du **budget annexe du golf** du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE de GESTION _ Budget Annexe GOLF

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	137 449,30	104 217,00	1 311 895,82	1 302 663,19	1 449 345,12	1 406 880,19
<i>Résultats de l'exercice</i>	<i>33 232,30</i>		<i>9 232,63</i>		<i>42 464,93</i>	
Résultats reportés		30 578,92	146 247,94		146 247,94	30 578,92
TOTAUX CUMULES	137 449,30	134 795,92	1 458 143,76	1 302 663,19	1 595 593,06	1 437 459,11
RESULTATS DEFINITIFS	2 653,38		155 480,57		158 133,95	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **D'approuver** le compte de gestion du **budget annexe du golf** du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIB. N° 2022_016

AFFAIRES FINANCIERES

Approbation du compte administratif 2021_ budget annexe du golf

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif constitue l'édition des comptes de la commune. Il doit être en parfaite adéquation avec le compte de gestion édité par le comptable public.

Après s'être fait présenter le compte administratif,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé à M. le Maire de quitter l'Assemblée le temps du déroulement du vote

La Commission des Finances, réunie le 14 mars 2022, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver** selon le tableau ci-dessous, le compte administratif du **budget annexe du golf** tel que présenté par M. l'Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires de la commune et qui se résume ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF _ Budget Annexe GOLF

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	137 449,30	104 217,00	1 311 895,82	1 302 663,19	1 449 345,12	1 406 880,19
<i>Résultats de l'exercice</i>	<i>33 232,30</i>		<i>9 232,63</i>		<i>42 464,93</i>	
Résultats reportés		30 578,92	146 247,94		146 247,94	30 578,92
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	137 449,30	134 795,92	1 458 143,76	1 302 663,19	1 595 593,06	1 437 459,11
RESULTATS DEFINITIFS	2 653,38		155 480,57		158 133,95	

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **d'approuver** le compte administratif du **budget annexe du golf** tel que présenté par M. l'Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires de la commune.

AFFAIRES FINANCIERES

Affectation du résultat 2021_ budget annexe du golf

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe Golf ;

Entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire ;

La Commission des Finances, réunie le 14 mars 2022, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- **Décider** d'affecter le résultat du **budget annexe du golf** de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - Report à nouveau débiteur compte 119 (D 002) : **155 480,57**
- **Décider** de reporter à la section d'investissement du budget primitif 2022 le déficit de financement cumulé.
 - Report d'investissement (D 001) : **2 653,38 €.**
- **Décider** de reprendre ces résultats au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **D'affecter** le résultat du **budget annexe du golf** de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - Report à nouveau débiteur compte 119 (D 002) : **155 480,57**
- **De reporter** à la section d'investissement du budget primitif 2022 le déficit de financement cumulé.
 - Report d'investissement (D 001) : **2 653,38 €.**
- **De reprendre** ces résultats au budget primitif 2022.

AFFAIRES FINANCIERES

Approbation du compte de gestion 2021 _ budget annexe de la Citadelle

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les comptes de gestion, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

La Commission des Finances, réunie le 14 mars 2022, a émis, à l'unanimité, un avis favorable. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le compte de gestion du **budget annexe de la Citadelle** du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION _ Budget Annexe Citadelle

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	4 037,72	20 049,62	454 312,12	360 899,05	458 349,84	380 948,67
<i>Résultats de l'exercice</i>		<i>16 011,90</i>	<i>93 413,07</i>		<i>93 413,07</i>	<i>16 011,90</i>
Résultats reportés		27 911,83	25 149,46		25 149,46	27 911,83
TOTAUX CUMULES	4 037,72	47 961,45	479 461,58	360 899,05	483 499,30	408 860,50
RESULTATS DEFINITIFS		43 923,73	118 562,53		74 638,80	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **D'approuver** le compte de gestion du **budget annexe de la Citadelle** du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AFFAIRES FINANCIERES

Approbation du compte administratif 2021_ budget annexe Citadelle

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif constitue l'édition des comptes de la commune. Il doit être en parfaite adéquation avec le compte de gestion édité par le comptable public. Après s'être fait présenter le compte administratif,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé à M. le Maire de quitter l'Assemblée le temps du déroulement du vote

La Commission des Finances, réunie le 14 mars 2022, a émis, à l'unanimité, un avis favorable. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver** selon le tableau ci-dessous le compte administratif du **budget annexe Citadelle** tel que présenté par M. l'Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires de la commune et qui se résume ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF _ Budget Annexe Citadelle

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	4 037,72	20 049,62	454 312,12	360 899,05	458 349,84	380 948,67
<i>Résultats de l'exercice</i>		<i>16 011,90</i>	<i>93 413,07</i>		<i>93 413,07</i>	<i>16 011,90</i>
Résultats reportés		27 911,83	25 149,46		25 149,46	27 911,83
Restes à réaliser	5 460,00	307,48			5 460,00	307,48
TOTAUX CUMULES	9 497,72	48 268,93	479 461,58	360 899,05	488 959,30	409 167,98
RESULTATS DEFINITIFS		38 771,21	118 562,53		79 791,32	

- **Constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **D'approuver** le compte administratif du **budget annexe Citadelle** tel que présenté par M. l'Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires de la commune.

DELIB. N° 2022_ 20

AFFAIRES FINANCIERES

Affectation du résultat 2021_ budget annexe de la Citadelle

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats » ;

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe Citadelle ;

Entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire ;

La Commission des Finances, réunie le 14 mars 2022, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- **Décider** d'affecter le résultat du **budget annexe de la Citadelle** de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - Report à nouveau débiteur compte 119 (D 002) : **118 562,53 €**
- **Décider** de reporter à la section d'investissement du budget primitif 2022 l'excédent de financement cumulé.
 - Report du résultat d'investissement (R 001) : **43 923.73 €.**
- **Décider** de reprendre ces résultats au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **D'affecter** le résultat du **budget annexe de la Citadelle** de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - Report à nouveau débiteur compte 119 (D 002) : **118 562,53 €**
- **De reporter** à la section d'investissement du budget primitif 2022 l'excédent de financement cumulé.
 - Report du résultat d'investissement (R 001) : **43 923.73 €.**
- **De reprendre** ces résultats au budget primitif 2022

AFFAIRES FINANCIERES

Approbation du compte de gestion 2021_ budget annexe du Lotissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les comptes de gestion, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

La Commission des Finances, réunie le 14 mars 2022, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le compte de gestion du **budget annexe du Lotissement** du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE de GESTION _ Budget Annexe LOTISSEMENT

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	79 994,63	0,00	5 278,04	0,00	85 272,67	
<i>Résultats de l'exercice</i>	<i>79 994,63</i>		<i>5 278,04</i>		<i>85 272,67</i>	
Résultats reportés	265 147,33		24 199,65		289 346,98	
TOTAUX CUMULES	345 141,96	0,00	29 477,69	0,00	374 619,65	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	345 141,96		29 477,49		374 619,65	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **D'approuver** le compte de gestion du **budget annexe du Lotissement** du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIB. N° 2022_022

AFFAIRES FINANCIERES

Approbation du compte administratif 2021_ budget annexe - Lotissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif constitue l'édition des comptes de la commune. Il doit être en parfaite adéquation avec le compte de gestion édité par le comptable public. Après s'être fait présenter le compte administratif,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé à M. le Maire de quitter l'Assemblée le temps du déroulement du vote

La Commission des Finances, réunie le 14 mars 2022, a émis, à l'unanimité, un avis favorable. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver** selon le tableau ci-dessous, le compte administratif du **budget annexe lotissement** tel que présenté par M. l'Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires de la commune et qui se résume ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF _ Budget annexe Lotissement

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	79 994,63	0,00	5 278,04	0,00	85 272,67	
<i>Résultats de l'exercice</i>	<i>79 994,63</i>		<i>5 278,04</i>		<i>85 272,67</i>	
Résultats reportés	265 147,33		24 199,65		289 346,98	
TOTAUX CUMULES	345 141,96	0,00	29 477,69	0,00	374 619,65	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	345 141,96		29 477,49		374 619,65	

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **D'approuver** le compte administratif du **budget annexe lotissement** tel que présenté par M. l'Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires de la commune

DELIB. N° 2022_ 023

AFFAIRES FINANCIERES

Affectation du résultat 2021_ budget annexe Lotissement

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats » ;

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement ;

Entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire ;

La Commission des Finances, réunie le 14 mars 2022, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- **Décider** d'affecter le résultat du **budget annexe Lotissement** de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - Report à nouveau débiteur compte 119 (D 002) : **29 477,69 €.**
- **Décider** de reporter à la section d'investissement du budget primitif 2022 le déficit de financement cumulé :
 - Report du résultat d'investissement (D 001) : **345 141,96 €.**
- **Décider** de reprendre ces résultats au budget primitif 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **D'affecter** le résultat du **budget annexe Lotissement** de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - Report à nouveau débiteur compte 119 (D 002) : **29 477,69 €.**

- **De reporter** à la section d'investissement du budget primitif 2022 le déficit de financement cumulé.

➤ Report du résultat d'investissement (D 001) : **345 141,96 €.**

- **De reprendre** ces résultats au budget primitif 2022

DELIB. N° 2022_024

AFFAIRES FINANCIERES

Approbation du compte de gestion 2021_ budget annexe V.V.F

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les comptes de gestion, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres

émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

La Commission des Finances, réunie le 14 mars 2022, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le compte de gestion du **budget annexe V.V.F.** du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

COMPTE de GESTION _ Budget V.V.F

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	43 588,58	42 030,81	23 565,98	63 524,56	67 154,56	105 555,37
<i>Résultats de l'exercice</i>	<i>1 557,77</i>			<i>39 958,58</i>	<i>1 557,77</i>	<i>39 958,58</i>
Résultats reportés	38 400,81				38 400,81	
TOTAUX CUMULES	81 989,39	42 030,81	23 565,98	63 524,56	105 555,37	105 555,37
RESULTATS DEFINITIFS	39 958,58			39 958,58		0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **D'approuver** le compte de gestion du **budget annexe V.V.F.** du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

DELIB. N° 2022_025

AFFAIRES FINANCIERES

Approbation du compte administratif 2021 _ budget annexe V.V.F

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif constitue l'édition des comptes de la commune.

Il doit être en parfaite adéquation avec le compte de gestion édité par le comptable public.

Après s'être fait présenter le compte administratif,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé à M. le Maire de quitter l'Assemblée le temps du déroulement du vote

La Commission des Finances, réunie le 14 mars 2022, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver** selon le tableau ci-dessous, le compte administratif du **budget annexe V.V.F** tel que présenté par M. l'Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires de la commune et qui se résume ainsi

COMPTE ADMINISTRATIF _ Budget Annexe V.V.F

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	43 588,58	42 030,81	23 565,98	63 524,56	67 154,56	105 555,37
<i>Résultats de l'exercice</i>	<i>1 557,77</i>			<i>39 958,58</i>	<i>1 557,77</i>	<i>39 958,58</i>
Résultats reportés	38 400,81				38 400,81	
<i>Restes à réaliser</i>						
TOTAUX CUMULES	81 989,39	42 030,81	23 565,98	63 524,56	105 555,37	105 555,37
RESULTATS DEFINITIFS	39 958,58			39 958,58		0

- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan

d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

DELIB. N° 2022_ 026

AFFAIRES FINANCIERES

Affectation du résultat 2021_ budget annexe VVF

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats » ;

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe VVF ;

Entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire ;

La Commission des Finances, réunie le 14 mars 2022, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- **Décider** d'affecter le résultat du **budget annexe VVF** de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - Dotation complémentaire de réserves (R 1068) : **39 958,58 €**.
- **Décider** de reporter à la section d'investissement du budget primitif 2022 le déficit de financement cumulé.
- Report du résultat d'investissement (D 001) : **39 958,58 €**.
- **Décider** de reprendre ces résultats au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **D'affecter** le résultat du **budget annexe VVF** de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - Dotation complémentaire de réserves (R 1068) : **39 958,58 €**.

- **De reporter** à la section d'investissement du budget primitif 2022 le déficit de financement cumulé.
- Report du résultat d'investissement (D 001) : **39 958,58 €.**
- **De reprendre** ces résultats au budget primitif 2022

DELIB. N° 2022_027

AFFAIRES FINANCIERES

Approbation du compte de gestion 2021_ budget annexe forêt

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les comptes de gestion, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

La Commission des Finances, réunie le 14 mars 2022, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le compte de gestion du **budget annexe forêt** du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE de GESTION _ Budget forêt

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice			30 483,12	27 737,69	30 483,12	27 737,69
<i>Résultats de l'exercice</i>			<i>2 745,43</i>		<i>2 745,43</i>	
Résultats reportés				6 283,76		6 283,76
TOTAUX CUMULES			30 483,12	34 021,45	30 483,12	34 021,45
RESULTATS DEFINITIFS				3 538,33		3 538,33

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **D'approuver** le compte de gestion du **budget annexe forêt** du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIB. N° 2022_ 028

AFFAIRES FINANCIERES

Approbation du compte administratif 2021_ budget annexe forêt

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif constitue l'édition des comptes de la commune. Il doit être en parfaite adéquation avec le compte de gestion édité par le comptable public.

Après s'être fait présenter le compte administratif,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé à M. le Maire de quitter l'Assemblée le temps du déroulement du vote

La Commission des Finances, réunie le 14 mars 2022, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver** selon le tableau ci-dessous, le compte administratif du **budget annexe forêt** tel que présenté par M. l'Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires de la commune et qui se résume ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF _ Budget annexe forêt

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice			30 483,12	27 737,69	30 483,12	27 737,69
<i>Résultats de l'exercice</i>			<i>2 745,43</i>		<i>2 745,43</i>	
Résultats reportés				6 283.76		6 283.76
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES			30 483.12	34 021,45	30 483.12	34 021,45
RESULTATS DEFINITIFS				3 538.33		3 538.33

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **D'approuver** le compte administratif du **budget annexe forêt** tel que présenté par M. l'Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires de la commune.

DELIB. N° 2022_ 029

AFFAIRES FINANCIERES

Affectation du résultat 2021_ budget annexe forêt

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats » ;

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe Forêt ;

Entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire ;

La Commission des Finances, réunie le 14 mars 2022, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- **Décider** d'affecter le résultat du **budget annexe forêt** de la section de fonctionnement de la manière suivante :

➤ Report à nouveau créditeur compte 110 (R 002) :

3 538.33 €

- **Décider** de reprendre ces résultats au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **D'affecter** le résultat du **budget annexe forêt** de la section de fonctionnement de la manière suivante :

➤ Report à nouveau créditeur compte 110 (R 002) :

3 538.33 €

- **De reprendre** ces résultats au budget primitif 2022.

MARCHES PUBLICS

**Avenant n° 1 au marché de restauration de la Maison de l'Enfant
(Crèche et périscolaire) 2021-2023**

Par délibération en date du 26 août 2021, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'attribuer le marché de restauration de la Maison de l'Enfant (service périscolaire et multi-accueil « Les Bitchoun' ») à la Société CUISINE CENTRALE DU PAYS DE BITCHE pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023.

Ce marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

La consultation n'ayant pas prévu la fourniture de repas adultes au profit des personnels assurant le service de cantine scolaire, la société CUISINE CENTRALE DU PAYS DE BITCHE sollicite la signature d'un avenant n° 1 à ce marché public.

L'entreprise fournira des repas adultes au prix unitaire de **5,37 € H.T.** soit **5,67 € TTC.**

Le montant total du marché ayant été estimé à **155.277 €** et le montant estimatif pour la fourniture des repas adultes étant inférieur à 10 % du montant du marché initial, la conclusion d'un avenant n° 1 s'avère possible.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de l'autoriser à :

- **Signer** un avenant n°1 au marché de restauration de la Maison de l'Enfant pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché de restauration de la Maison de l'Enfant pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

VILLE DE BITCHE
31 RUE DU MARECHAL FOCH
57230 BITCHE
03 87 96 00 13

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

LC CONSULTING- CUISINE CENTRALE DU PAYS DE BITCHE
2 RUE DU GENERAL STUHL
57230 BITCHE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA MAISON DE L'ENFANT (CENTRE PERISCOLAIRE ET MULTI ACCUEIL)

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 30 /08 /2021**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :24...mois ou jours.**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

D - Objet de l'avenant.

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Précisez les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Valorisation du prix repas adultes, uniquement pour le centre périscolaire avec effet rétroactif au 1er septembre 2021.

■ **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cochez la case correspondante.)

- NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

CC

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

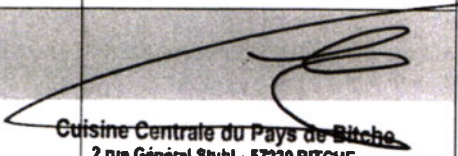
■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Prise du repas adulte

- Taux de la TVA : 5.5%
- Montant HT : 5.37 €
- Montant TTC : 5.67 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
LANG Claude DIRIGEANT	05 /01 /2022	 Cuisine Centrale du Pays de Bitche 2 rue Général Stuhl - 57230 BITCHE Tél.: 03 72 29 09 82 Siret: 79451660900029 - Ape 5629A E-mail: contact@cuisinepdb.fr IBAN: FR76 1027 8056 3000 0213 8350 164 BIC: CMCIFR2A

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A: BITCHE, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



a.

ADMINISTRATIF**Convention E.P.F.G.E _ concernant le projet de requalification ancien
Bâtiment « Jeanne d'Arc »**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'immeuble situé 1 rue des Tilleuls formant partie de l'ancien lycée professionnel dirigé en son temps par les sœurs de la Divine Providence de Saint-Jean-de-Bassel – fait l'objet, depuis un certain temps déjà, d'une mise en vente par son actuel propriétaire, la SCI DU PAYS DE BITCHE ayant son siège social à BITCHE 1 rue des Tilleuls, immatriculée au RCS de SARREGUEMINES sous le numéro 344 341 318.

L'ensemble immobilier figure au cadastre sous les références suivantes :

Section 1 numéro 175	02a55ca
Section 1 numéro 205	02a77ca
Section 1 numéro 206	22a78ca
Section 1 numéro 207	00a33ca
Section 1 numéro 208	00a86ca

Un plan cadastral figure en pièce jointe.

Cet ensemble immobilier présente plusieurs particularités :

- . il est attenant à la maison des associations propriété de la Ville ;
- . il se situe au pied de la citadelle et à proximité tant du jardin pour la Paix que du centre-ville dans sa partie qui fera l'objet de prochains travaux d'aménagement ;
- . il comporte, à l'arrière, sur plusieurs niveaux, d'anciens jardins ;
- . il comprend une partie non détruite des remparts de la ville.

Monsieur le Maire précise également que selon avis en date du 16 mars 2021, la Direction départementale des Finances Publiques, Pôle d'évaluation domaniale a évalué (valeur vénale) l'ensemble immobilier bâti et non bâti à deux cent mille euros (200.000 €).

Monsieur le Maire a été destinataire le 20 janvier 2022 d'un courrier électronique qui lui a été adressé par Monsieur Joseph BRAUNECKER, gérant de la SCI DU PAYS DE BITCHE contenant offre de céder à la ville le bien immobilier appartenant à ladite société civile immobilière au prix net vendeur de cent soixante-quinze mille euros (175.000,00 €).

Monsieur le Maire indique que les caractéristiques du site telles que décrites précédemment doivent nous amener à porter un intérêt sur son devenir et à considérer, plus globalement, l'intégration du bien dans un périmètre urbain prochainement requalifié.

Ainsi, la réhabilitation du bâti, le cas échéant après démolition partielle, pour y accueillir des logements adaptés et/ou un espace culturel d'intérêt local, la création et l'aménagement d'un nouvel espace paysager proche du jardin pour la Paix et la restauration des anciens remparts constitueraient autant de facteurs d'inclusion sociale, d'attractivité, de développement touristique et de préservation du patrimoine. De surcroît, il est rappelé que la ville a pour projet de positionner sur le site une chaufferie biomasse qui alimentera la mairie, le presbytère, la maison des associations ainsi que l'ancien tribunal.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'en conséquence de ce que dit ci-dessus, il serait opportun que la ville puisse assurer la maîtrise foncière du site.

Néanmoins, l'engagement des moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière, puis de l'action en reconversion nécessite un accompagnement de la commune.

A ce titre, il relève des missions des Etablissements Publics Fonciers et notamment de l'Etablissement Public Foncier du Grand Est d'assurer le portage foncier (acquisition, gestion de l'immeuble) dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques afin de réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter leur utilisation et leur aménagement ultérieur, mais également de réaliser les études préalables aux actions nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement.

Pour cela, une convention doit être signée entre la commune et l'Etablissement Public Foncier du Grand Est.

Cette convention permettra à l'EPFGE, outre d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière et de reconversion telle que celle-ci résulte des projets engagés par la commune, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et pendant la période d'études, de travaux et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession ;

- De garantir le rachat par la commune des biens acquis par l'EPFGE ;
- De garantir la prise en charge par la commune cocontractante de la quote-part des études et travaux réalisés par l'EPFGE.

L'enveloppe financière se décompose comme suit :

Budget prévisionnel du projet	Coût total	Commune		dont part EPFGE	
		€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	175 000 €	175 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais notariés	15 000 €	15 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais de gestion	20 000 €	20 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Etudes	50 000 €	10 000 €	20,0%	40 000 €	80,0%
Travaux	sans objet à ce stade	0 €	20,0%	0 €	80,0%
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	260 000 €				
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la commune)		220 000 €	84,6%		
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)				40 000 €	15,4%

INTERVENTION

M. VOGT intervient et signale que l'accès pour les personnes âgées n'est pas évident à cet endroit pour la construction d'habitat inclusif. Il interpelle également sur le projet de réseau de chaleur et remet en question l'implantation de la future chaudière biomasse et propose de mener une réflexion plus large à l'échelle de la commune en y intégrant la médiathèque.

M. le Maire répond que ce projet de réseau de chaleur est évolutif et que la pré-étude pourrait faire le cas échéant l'objet d'une réflexion complémentaire.

Néanmoins, M. le Maire précise que le projet de chaudière biomasse est porté par un bureau d'étude et que ce dernier considère que la chaudière située au Quartier Teyssier n'est pas adaptée à notre projet de réseau de chaleur.

M. VOGT propose de changer de bureau d'étude.

Vu les articles L.2241-1 et s. du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.321-1 et s. du Code de l'urbanisme

Vu l'avis de la Direction départementale des Finances Publiques, Pôle d'évaluation domaniale en date du 6 juillet 2021 estimant la valeur vénale du bien immobilier à deux cent mille euros (200.000 €).

Vu l'avis de la commission urbanisme qui s'est réunie le 14 mars 2022.

Considérant l'offre faite par la SCI DU PAYS DE BITCHE de céder à la Ville l'ensemble immobilier sis à BITCHE 1 rue des Tilleuls moyennant le prix net vendeur de cent soixante-quinze mille euros (175.000 €).

Considérant la situation et les caractéristiques du bien ainsi que les possibilités de réhabilitation et d'aménagement.

Considérant les missions dévolues à l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE).

Considérant que les objectifs poursuivis par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est et la commune sont partagés et qu'il convient d'organiser leur coopération.

Considérant qu'en application de l'article L.321-1 du code de l'urbanisme, l'action des Etablissements Publics Fonciers s'inscrit dans le cadre de conventions.

Considérant qu'il convient de définir par une convention les engagements et les obligations de la commune et de l'Etablissement Public Foncier du Grand Est.

La Commission des Finances, réunie le 14 mars 2022, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		4

- **D'assurer** la maîtrise foncière de l'ensemble immobilier sis à BITCHE 1 rue des Tilleuls figurant au cadastre sous-section 1 n°175, n°205, n°206, n°207 et n°208 ;
- **De confier** le portage foncier (acquisition, gestion de l'immeuble) ainsi que la réalisation des études préalables aux actions nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement à l'Etablissement Public Foncier du Grand Est ;
- **D'approuver** la convention selon projet ci-annexé.

- **D'approuver** les termes de la convention de projet « Ancien Bâtiment Jeanne d'Arc – requalification » ci-jointe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants éventuels et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **De faire acquérir** par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est, les biens nommés dans le cadre de son projet.

Département :
MOSELLE

Commune :
BITCHE

Section : 1
Feuille : 000 1 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
PTGC Branche Sarrebourg
12 rue de Luneville 57400
57400 SARREBOURG
tél. 03 87 23 48 50 -fax
ptgc.moselle@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Benoît KIEFFER

De: joseph braunecker
Envoyé: jeudi 20 janvier 2022 13:28
À: Benoît KIEFFER
Cc: paul.braunecker
Objet: SCI DU PAYS DE BITCHE

M.Kieffer,

La SCI du pays de Bitche met en vente l'immeuble situé au 1 rue des tilleuls à 57230 Bitche au prix de 200 000€ (deux cent mille euros).

Notre bâtiment et la maison des associations faisaient partie du même ensemble immobilier du temps du lycée professionnel dirigé par les sœurs de la congrégation Jeanne d'arc.

Les 2 propriétés ont toujours des accès communs dans le bâtiment ou dans le jardin.

Par ailleurs, au vu des articles dans la presse locale concernant la réhabilitation du centre bourg de Bitche, nous vous faisons une offre pour l'acquisition de notre propriété.

L'offre est de 175 000€ (cent soixante quinze mille euros) net vendeur et non négociable.

Cordialement

Joseph Braunecker
Gérant de la SCI du pays de Bitche

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024

Convention de projet

BITCHE – Ancien Batiment Jeanne d'Arc – Requalification

MO105032400

ENTRE

La commune de BITCHE représentée par Monsieur Benoit KIEFFER, Maire, habilité par une délibération du conseil municipal en date du, dénommée ci-après « la commune »,

D'UNE PART,

ET

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°CA..... du Conseil d'administration de l'Établissement en date du 02 mars 2022, approuvée le par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART,

PROJET

Table des matières

PREAMBULE	3
LA CONVENTION ET LE PROJET	4
1 Objet de la convention	4
2 Projet de la commune	4
LES ACQUISITIONS	5
3 Définition du périmètre du projet - Désignation des biens à acquérir par la commune	5
4 Engagements des parties	5
4.1 Engagements de l'EPFGE pour l'acquisition des biens désignés à l'article 3	5
4.2 Engagements de la commune	5
LA GESTION	7
5 Gestion des biens	7
6 Mise à disposition des biens et cession temporaire d'usufruit	7
LES ETUDES ET TRAVAUX	8
7 Modalités de prise en charge des études et travaux	8
8 Nature des études	8
9 Nature des travaux	8
LA CESSION	9
10 Cession des biens et modalités de paiement	9
10.1 Détermination du prix de cession	9
10.2 Modalités de paiement des biens cédés	10
10.3 Pénalités	10
LE BUDGET ET LE PLANNING PREVISIONNELS	11
11 Budget prévisionnel du projet	11
12 Durée de réalisation de la convention et résiliation	11
LE SUIVI ET L'EVALUATION	13
13 Pilotage de la convention	13
13.1 Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)	13
13.2 Transmission des données et communication	13
13.3 Communication sur l'intervention de l'EPFGE	13
14 Respect des engagements conventionnels de la commune	13
15 Contentieux	14
Annexe 1 : périmètre du projet	15
Annexe 2 : conditions générales d'intervention de l'EPFGE	16

PREAMBULE

Il est rappelé que l'EPFGE intervient :

- d'une part, dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme qui dispose notamment que l'action des EPF s'inscrit dans le cadre de conventions,
- d'autre part, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) en vigueur.

A ce titre, les objectifs poursuivis par l'EPFGE et la commune étant partagés, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre de la présente convention.

PROJET

LA CONVENTION ET LE PROJET

1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la commune et l'EPFGE en vue de la réalisation du projet tel que défini à l'article 2 ci-après.

- Elle permet à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre dans un premier temps de l'action foncière puis éventuellement de l'action de reconversion telle qu'elle résulte du projet engagé par la commune, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et pendant la période d'études, de travaux et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession.
- Elle garantit le rachat par la commune des biens acquis par l'EPFGE.
- Elle garantit la prise en charge par la commune co-contractante(s) de la quote-part des études et travaux éventuellement réalisés par l'EPFGE.

2 Projet de la commune

Le projet d'initiative publique porté par la commune consiste à permettre de créer et aménager un nouvel espace paysager ainsi que réhabiliter du bâti (après démolition partielle) et la restauration des anciens remparts. Il est également prévu de positionner sur le site une chaudière biomasse qui alimenterait la mairie, le presbytère, l'ancien tribunal ainsi que la maison des associations. La commune s'engage à informer l'EPFGE de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet décrit ci-dessus.

Le projet ainsi défini respecte les critères d'intervention de l'EPFGE arrêtés par son conseil d'administration dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention. Par la signature de la présente convention, la commune reconnaît avoir eu connaissance des critères d'intervention de l'EPFGE figurant en annexe 2.

LES ACQUISITIONS

3 Définition du périmètre du projet - Désignation des biens à acquérir par la commune

La présente convention arrête le périmètre du projet représenté en annexe 1.

4 Engagements des parties

4.1 Engagements de l'EPFGE pour l'acquisition des biens désignés à l'article 3

Pour réaliser les acquisitions prévues à l'article 3, l'EPFGE procédera selon les modalités suivantes :

- **Par voie amiable dans la limite de l'estimation de France Domaine, conformément aux articles R1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, et pour autant que la négociation puisse aboutir avec les propriétaires concernés. L'EPFGE recueillera préférentiellement l'accord des propriétaires sous forme de promesse unilatérale de vente. La conclusion de l'acquisition fera l'objet d'un accord préalable, formel et exprès de la part de la commune.**
En cas de difficultés particulières et/ou si l'EPFGE est dans l'impossibilité d'obtenir l'accord des propriétaires, il en informera la commune et ils en tireront ensemble les conséquences pour la poursuite ou l'abandon du projet
- **Par exercice du Droit de Préemption Urbain qui lui sera délégué aux termes d'une décision de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou d'une délibération de l'organe compétent en matière d'urbanisme dûment motivée, dans la limite de l'estimation de France Domaine, conformément aux articles R1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ou au prix fixé par la juridiction de l'expropriation et si le vendeur ne renonce pas à l'aliénation envisagée. La commune devra confirmer à l'EPFGE si elle poursuit la préemption après fixation du prix par le juge de l'expropriation et éventuellement la Cour d'Appel.**
En cas de déclaration d'intention d'aliéner ne portant que sur une partie des biens objets de la décision de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou d'une délibération de l'organe compétent en matière d'urbanisme, la décision de préempter du directeur sera obligatoirement précédé d'un accord formel et exprès de la part de la commune.

La phase opérationnelle ouverte au titre de la présente convention doit permettre à l'EPFGE de s'assurer de la totale maîtrise foncière des biens fonciers ou immobiliers utiles à la réalisation du projet de la commune et de nature à faciliter l'aménagement.

L'EPFGE mettra en œuvre les moyens utiles pour remplir son engagement sans que cela puisse être considéré comme une obligation de résultat.

4.2 Engagements de la commune

La commune s'engage :

- **À acquérir sur l'EPFGE les biens désignés à l'article 3 ci-dessus aux conditions de la présente convention. Il en serait de même pour les premières acquisitions déjà effectuées si le projet ne pouvait être déclaré d'Utilité Publique ou si l'arrêté d'Utilité Publique venait à être annulé sur le fond,**
- **À informer l'EPFGE de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet précité.**

La phase opérationnelle ouverte au titre de la présente convention doit, parallèlement à l'action foncière menée par l'EPFGE, permettre à la commune de définir son projet d'aménagement (engagement des études préalables pour préciser, le cas échéant, son périmètre de projet, les différents scénarii de projets ou de programmes possibles, évaluation de leurs conditions essentielles de faisabilité, engagement des procédures de modification des documents de planification et/ou d'urbanisme) et/ou de préparer concrètement sa mise en œuvre (engagement des études pré-opérationnelles et définition des conditions et des modes de réalisation de l'aménagement).

Si à l'échéance de la convention telle que définie à l'article 10, la phase de définition du projet par la commune telle que décrite plus haut n'est pas terminée et/ou si l'ensemble des biens nécessaires à la réalisation du projet n'est pas maîtrisé et/ou si les éventuels travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE ne sont pas achevés, la convention peut être prolongée par voie d'avenant, sur sollicitation de la commune et après réunion du comité de pilotage prévu à l'article 11.

Si, en revanche, à cette échéance, aucune évolution n'est intervenue, c'est-à-dire si les réflexions sur l'aménagement du périmètre du projet n'ont pas été engagées ou si elles n'ont pas sensiblement progressé, les biens acquis devront être rachetés par la commune concernée dans les conditions fixées à l'article 8.

La cession à la commune aura lieu par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

Il est cependant prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la commune dans les conditions prévues par la réglementation, par acte notarié, aux frais de l'acquéreur et sous réserve des dispositions légales et réglementaires s'appliquant à la cession des biens acquis par préemption ou expropriation. Les modalités de cession de biens expropriés sont précisées à l'article 8.3, de la présente convention.

LA GESTION

5 Gestion des biens

Dès que l'EPFGE sera propriétaire des biens et qu'il en aura la jouissance, il en assurera une gestion raisonnable (entretien, assurances, mise en sécurité, taxe foncière...), conformément aux dispositions du Code Civil.

L'EPFGE établit une fiche de visite de l'état du bien au moment de son acquisition.

L'EPFGE assure la mise en sécurité, la surveillance et l'entretien du bien. Ces actions comprennent si besoin :

- le traitement/évacuation des déchets dans les filières appropriées et autres encombrants,
- le murage ou l'occultation des ouvertures,
- la pose de clôtures,
- le débroussaillage des espaces verts et boisés,
- et pour les biens à conserver, le maintien en état du clos couvert existant.

En cas de constat de trouble sur le site, la commune dépêche les forces de l'ordre dans les meilleurs délais. L'EPFGE assure de son côté, si besoin, les démarches de précontentieux (dépôt de plainte, constat d'huissier...) et contentieuses (avocat, saisine du tribunal...).

L'EPFGE assure, également et au besoin, la gestion locative avec :

- la continuation et/ou la mise en place de baux,
- la gestion des flux financiers (appel de loyers, de charges et récupération du dépôt de garantie...),
- les contentieux d'impayés et d'expulsions.

6 Mise à disposition des biens et cession temporaire d'usufruit

Sur demande écrite et motivée de la commune, l'EPFGE peut mettre le bien acquis à sa disposition dans le cadre d'un contrat spécifique lui permettant notamment de le louer (dans ce cas la commune, assure la gestion locative avec la continuation et/ou la mise en place de baux, la gestion des flux financiers tels que les appels de loyers, de charges et récupération du dépôt de garantie, les contentieux d'impayés et d'expulsions et aussi d'y réaliser des travaux (mise en sécurité, réhabilitation...). Ce transfert de jouissance engendre pour la commune l'obligation d'assurer le bien. A ce titre, elle transmet à l'EPFGE l'attestation d'assurance.

Dans tous les cas, la commune s'engage à ne pas occuper le site sans autorisation préalable.

Une visite du bien mis à disposition peut être organisée à l'initiative de l'EPFGE avant remise des clés à la commune. D'autres visites peuvent être faites par la suite en tant que de besoin.

En cas de cession à un tiers autre que la commune, cette dernière s'engage à libérer le bien de toute occupation, dans un délai de trois mois, à compter de l'annonce faite à la commune de cette cession.

Si toutefois la convention de mise à disposition du bien est insuffisante pour mettre à bien le projet de la commune, notamment dans le cadre de travaux lourds ou d'actions nécessitant le statut juridique de propriétaire comme titulaire de droits réels, l'EPFGE peut procéder dans ce cas au démembrement de la propriété et à la cession temporaire d'usufruit du bien via une convention ad hoc.

LES ETUDES ET TRAVAUX

7 Modalités de prise en charge des études et travaux

L'EPFGE assure la maîtrise d'ouvrage des études sur tout ou partie du foncier dont il est propriétaire.

Dans le cas où le site est soumis à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'EPFGE veillera au respect des obligations incombant à l'ancien exploitant.

Ces études et travaux constituent le préalable des actions nécessaires à la mise en œuvre du futur projet d'aménagement mais ne s'y substituent pas. Le futur acquéreur garde la responsabilité du changement d'usage et de la compatibilité des terrains avec son projet.

En tout état de cause, les interventions de l'EPFGE excluent les travaux d'aménagement de quelque nature qu'ils soient, l'EPFGE n'en ayant pas la compétence.

L'EPFGE informe la Commune de l'engagement des études et travaux.

A l'issue des travaux, un dossier de récolement de l'intervention de l'EPFGE est réalisé et communiqué à l'acquéreur. Il reprend la description des travaux réalisés et leur cartographie.

8 Nature des études

Dans un premier temps, ces études pourraient comprendre les études préalables telles que diagnostics amiante, plomb.

9 Nature des travaux

A ce stade, aucun montant spécifique n'est affecté aux travaux de reconversion du site. Le programme de travaux et les cofinancements seront affinés en fonction des résultats des études préalables et des discussions entre partenaires financeurs.

LA CESSION

10 Cession des biens et modalités de paiement

10.1 Détermination du prix de cession

L'EPFGE est assujéti à la TVA au sens de l'article 256 A du code général des impôts. Le prix de cession correspond au prix principal toutes taxes comprises composé d'un prix hors taxes et d'une TVA exigible.

Le prix de cession sera établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPFGE qui figurent en annexe 2 à la présente convention.

L'EPFGE ne facture pas son intervention, laquelle est effectuée à titre non onéreux. Le prix de revient global du projet est calculé sur la base des éléments suivants :

- Prix de revient du portage foncier :
 - Prix d'achat des immeubles
 - Auquel s'ajoutent les frais accessoires (frais de notaire, frais de géomètre, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions), les indemnités d'éviction, les impôts fonciers, les frais de conservation du patrimoine (y compris les assurances dommages aux biens) et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur, les frais d'études préalables et les travaux non déjà remboursés engagés par l'EPFGE,
 - Duquel sont déduites les éventuelles recettes (loyers...) perçues par l'EPFGE, à compter du 1^{er} janvier de l'année de signature de la présente convention,
- Montant des études et travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE, minoré de la participation de l'EPFGE sur ses fonds propres tel que cela est défini dans l'article 8 de la présente convention, la part restante étant à la charge de la commune ou du tiers acquéreur.

Il est rappelé que les établissements publics fonciers sont compétents pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis. Aussi, afin de tenir compte des contraintes opérationnelles de réalisation du projet, il est prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la commune dans le cas où ce tiers n'est pas partie prenante à la présente convention. Dans ce cas, la formule retenue est :

- Soit la cession au prix de revient en s'appuyant en particulier sur les caractéristiques du projet en termes de développement durable, de mixité sociale et d'attractivité économique de l'agglomération,
- Soit la cession à un prix tenant compte de la valeur du marché sans que celui-ci puisse être inférieur au prix de revient.

Le choix de la formule de cession à un tiers fera l'objet d'un accord préalable, formel et exprès de la commune.

Dans le cas où le tiers est partie prenante à la convention (cas par exemple des sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales et sociétés publiques locales d'aménagement, bailleurs publics ou privés), le prix de cession correspondra au prix de revient.

Le prix de cession est valable un an à compter de sa communication par l'EPFGE à la commune et autres acquéreurs concernés. A défaut de signature de l'acte de cession correspondant, la commune devra au minimum avoir fait preuve de diligence pour délibérer sur le prix communiqué et dans ses échanges avec l'EPFGE. Au-delà de ce délai et si la convention est échue, le prix fera l'objet d'une actualisation décomptée par année supplémentaire au taux de 0%

suivant les conditions exposées dans le guide du prix de cession. Cette actualisation n'est pas applicable pour les interventions en logement social.

Toutes les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente par l'EPFGE tel qu'il sera soumis à la commune pour délibération, seront prises en charge par l'EPFGE en sa qualité de propriétaire (ex : taxe foncière) et de maître d'ouvrage (ex : libération de retenue de garantie). Elles lui seront remboursées par la commune, ou tout autre acquéreur, sur présentation par l'EPFGE d'un avis des sommes à payer. Ces remboursements seront soumis à TVA.

Toutes les recettes qui seront éventuellement perçues par l'EPFGE après la détermination du prix de vente bénéficieront au(x) cessionnaire(s).

10.2 Modalités de paiement des biens cédés

Le paiement du prix de cession, tel que défini à l'article 8 ci-dessus, et dans le respect des engagements prévus à l'article 4 de la présente convention, sera effectué sous la forme d'un remboursement en cinq (5) annuités maximum. Toutefois, quel que soit le nombre et la modulation des annuités, le montant correspondant à la TVA sera exigible dans son intégralité lors de la première annuité versée à la signature de l'acte de cession de l'EPFGE à la commune.

En cas de report des échéances, après accord de l'Agent Comptable de l'EPFGE, les intérêts d'annuités tels que prévus à l'annexe 2 de la présente convention sont applicables sur les nouvelles échéances de remboursement.

10.3 Pénalités

En cas de non-respect des modalités de paiement prévues à l'article 8.2, ci-dessus et après mise en demeure notifiée par l'EPFGE, un intérêt au taux légal en vigueur à la date d'exigibilité de l'annuité sera appliqué en sus de l'annuité considérée, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par la commune.

LE BUDGET ET LE PLANNING PREVISIONNELS

11 Budget prévisionnel du projet

Afin de permettre à la commune de réaliser son projet, tel qu'exposé à l'article 2, l'EPFGE prévoit le budget prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel du projet	Coût total	Commune		dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	175 000 €	175 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais notariés	15 000 €	15 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais de gestion	20 000 €	20 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Etudes	50 000 €	10 000 €	20,0%	40 000 €	80,0%
Travaux	sans objet de l'étude	0 €	20,0%	0 €	80,0%
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	260 000 €				
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la commune)		220 000 €	84,6%		
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)				40 000 €	15,4%

Les montants respectivement dédiés, d'une part aux acquisitions et aux frais notariés et de gestion, et d'autre part aux études et aux travaux, tels que définis dans le tableau ci-dessus ne sont pas fongibles entre ces deux ensembles

Dans l'éventualité d'un dépassement de l'un des montants du projet tels que définis ci-avant, l'EPFGE informera la commune afin de recueillir son accord exprès pour la prise en charge des dépenses correspondantes. Cette augmentation de l'enveloppe donnera lieu à un avenant à la présente convention. L'accord n'est pas requis lorsqu'il s'agit de dépenses obligatoires (impôts fonciers, frais de procédures, frais de mise en sécurité urgente...). Dans ce cas, l'EPFGE en informera la commune par écrit, cette dernière devant en accuser réception.

Il est rappelé que l'EPFGE étant assujéti à la TVA, le prix de cession est grevé de TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte de cession (cf. article 8 de la présente convention).

12 Durée de réalisation de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date d'approbation par la Préfète de Région de la délibération de l'EPFGE afférente, date qui correspond donc au début de l'opération.

La commune s'engage à racheter les biens au plus tard le 30 juin 2027, et en tout état de cause avant le démarrage d'éventuels travaux dont elle assurerait la maîtrise d'ouvrage.

La période de portage de tous les biens acquis par l'EPFGE dans le cadre de la présente convention s'achève donc à cette échéance quelle que soit la date de leur acquisition. Il en est de même pour les études et travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE.

Le montant des dépenses exposées aux articles 8 et 9, ne sera pas actualisé financièrement, excepté dans l'hypothèse où la durée de portage devait être reportée par avenant à l'initiative de la commune. Dans ce cas et hormis pour les interventions en logement social (0%), cette actualisation serait décomptée par année, la première actualisation étant appliquée à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'avenant de prolongation des délais, au taux de 0%.

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des réalisations effectuées par l'EPFGE, dont il est dressé un inventaire.

La commune sera tenue de rembourser les dépenses et frais acquittés par l'Établissement pour les acquisitions effectuées, dans l'année suivant la décision de résiliation et au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la décision de résiliation.

PROJET

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

13 Pilotage de la convention

13.1 Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en place une démarche de suivi de la convention.

13.2 Transmission des données et communication

La commune s'engage à transmettre sur support numérique, et éventuellement en tirage papier, l'ensemble des données à sa disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPFGE.

13.3 Communication sur l'intervention de l'EPFGE

La commune s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFGE sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFGE.

Par ailleurs, l'EPFGE pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tous supports.

14 Respect des engagements conventionnels de la commune

La commune doit informer l'EPFGE sur les conditions de mise en œuvre, et éventuellement sur les évolutions du projet, jusqu'à sa réalisation finale.

Dans le cadre de la bonne gestion de crédits publics ainsi que de l'évaluation d'une politique publique, l'EPFGE doit en effet être en mesure de vérifier la conformité du projet réalisé par rapport au projet initial tel qu'il est décrit à l'article 2 de la présente convention.

Cette vérification pourra se faire dans les conditions suivantes :

- Au moment de la cession des biens ou au plus tard dans les cinq ans de la cession, l'EPFGE adresse un courrier à la commune ou à l'opérateur désigné par celle-ci pour vérifier si le projet mis en œuvre est conforme à la sollicitation de l'EPFGE selon ses critères d'intervention. Pour ce faire, la commune ou l'opérateur désigné par celle-ci transmettront à l'EPFGE toutes pièces utiles (permis de construire...) permettant à l'EPFGE de valider par écrit la conformité du projet réalisé avec le projet soutenu,
- Deux hypothèses peuvent être envisagées :
 - Hypothèse 1 : la commune ou l'opérateur désigné par celle-ci sont en mesure de transmettre les pièces utiles au moment de la cession et l'EPFGE adresse le courrier précité avant la signature de l'acte de cession,
 - Hypothèse 2 : la commune ou l'opérateur désigné par celle-ci ne sont pas en mesure de transmettre les pièces utiles au moment de la cession. Dans ce cas, le contrôle de conformité de l'EPFGE peut s'effectuer dans un délai de 5 ans suivant la signature de l'acte de cession.

15 Contentieux

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait en un unique exemplaire numérique

L'EPF de Grand Est

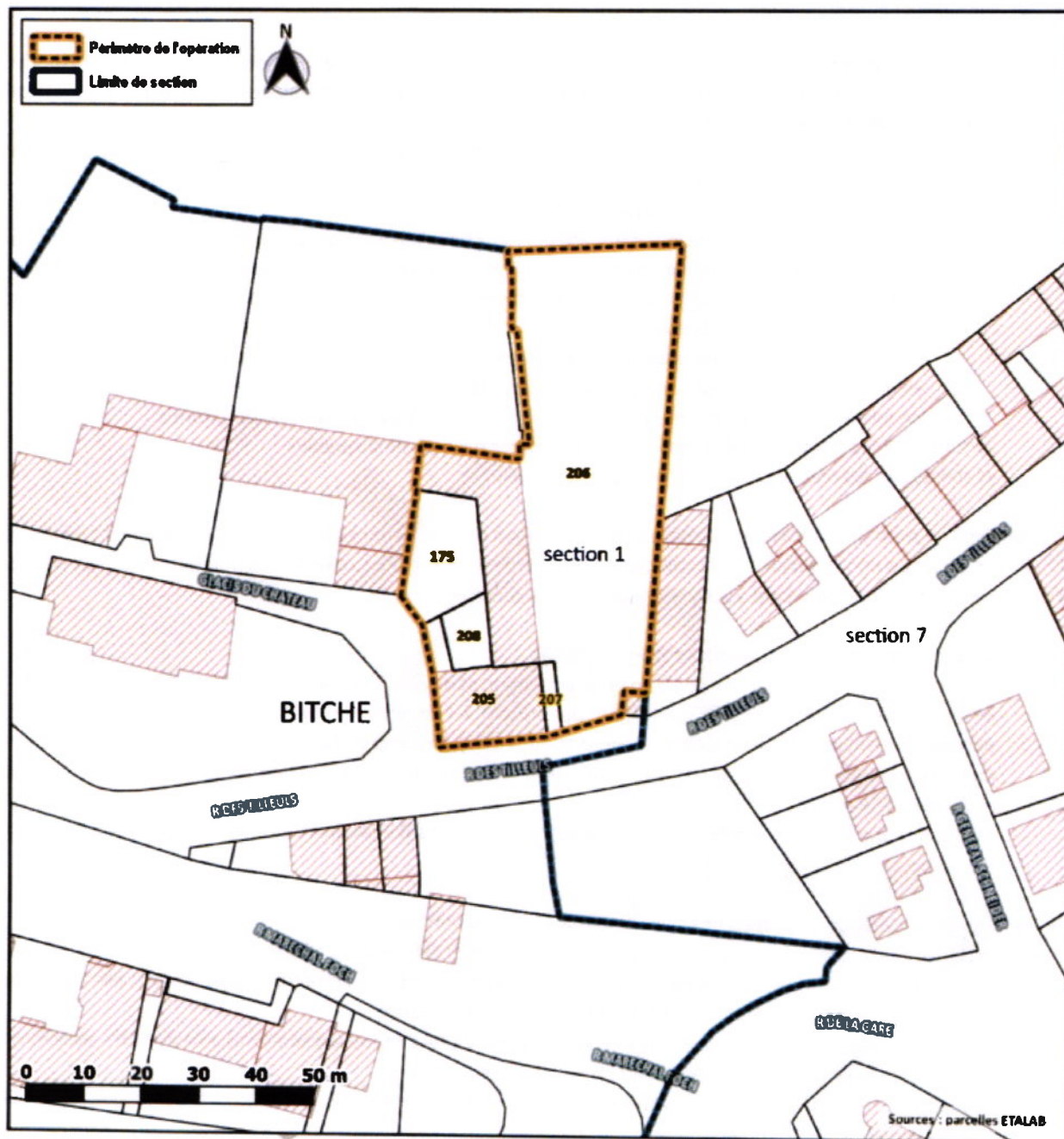
La commune de BITCHE

PROJET

Annexe 1 : périmètre du projet

Annexe 2 : conditions générales d'intervention de l'EPFGE

Annexe 1 : périmètre du projet
BITCHE – Ancien Batiment Jeanne d’Arc – Requalification MO10S032400



L'EPF de Grand Est

La commune de BITCHE

Annexe 2 : conditions générales d'intervention de l'EPFGE

1) Les critères d'intervention

Le conseil d'administration de l'EPFGE du 4 décembre 2019, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2020-2024, a approuvé les critères d'éligibilité liés aux projets des collectivités permettant l'intervention de l'établissement pour, prioritairement :

- favoriser le recyclage foncier pour limiter l'étalement urbain par la reconversion des espaces déjà urbanisés et le renouvellement urbain des centres bourgs
- mobiliser du foncier pour des projets structurant les territoires :
 - o en favorisant une offre de logement adaptée aux besoins constatés par la construction de logements neufs (et notamment de logements sociaux), par l'acquisition de logements vacants ou dégradés de certains quartiers anciens (notamment habitat indigne) en vue de leur réhabilitation et en soutenant l'accession abordable à la propriété
 - o en accompagnant le développement de l'emploi et des activités économiques
 - o en participant à la réalisation d'équipements publics structurants
 - o en contribuant à la protection contre les risques technologiques, miniers et naturels
- contribuer à la préservation des espaces naturels et des milieux remarquables
- et constituer des réserves foncières pour préparer l'avenir.

L'objectif est de créer des conditions favorables à la mobilisation du foncier nécessaire à la mise en œuvre d'opérations d'initiative publique en s'appuyant sur les politiques foncières menées par les collectivités puis par la mise en œuvre d'une stratégie d'acquisition visant à acheter au bon prix et au bon moment.

Afin de respecter ces enjeux, les projets devront veiller à :

- être compatibles avec les documents de programmation et de planification (SCOT, PLH, PLUi, PPR...),
- limiter l'étalement urbain : positionnement par rapport à l'enveloppe urbaine (continuité, taille du projet, positionnement dans la commune, taille de la commune...), absence ou faible disponibilité de foncier ailleurs dans la commune, présence de friches, appréciation au regard de l'évolution démographique de la commune et du taux de vacance
- et intégrer une approche économique et financière en présentant un bilan économique du projet en disposant d'un plan de financement.

En matière de logements, les projets des collectivités sont éligibles en fonction de :

- la densité : elle doit être au minimum celle imposée par le SCOT, lorsqu'il existe, puis :
 - o en milieu rural (commune de moins de 3 500 habitants en zone non agglomérée), elle doit être supérieure à 15 logements par hectare, sauf en dent creuse,
 - o en milieu urbain (commune de plus de 3 500 habitants en zone agglomérée), elle doit être supérieure à 30 logements par hectare, sauf en dent creuse.
- la mixité sociale par référence à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) :
 - o pour les communes qui n'atteignent pas le seuil de 20% de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales, la part minimale de logements locatifs sociaux est fixée à 25%,
 - o pour les communes qui atteignent le seuil de 20% de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales, aucune part minimale n'est exigée sauf pour un projet mené en ZAC ou en lotissement pour lesquels la présence de logements sociaux est requise sans part minimale cependant,
 - o pour les communes qui ne sont pas soumises à l'application de l'article 55, aucune part minimale n'est exigée sauf pour un projet mené en ZAC ou en lotissement pour lesquels la présence de logements sociaux est requise sans part minimale cependant.

- La mixité urbaine et la typologie du bâti :
 - o dans le cas d'un projet mené en ZAC ou en lotissement, la mixité entre logements collectifs, individuels groupés et logements individuels est requise,
 - o dans les autres cas, aucune mixité n'est exigée.
- La prise en compte de la qualité du projet (transition énergétique, qualité architecturale, ...).

En matière d'équipements publics structurants, seuls sont éligibles :

- les projets métropolitains de rayonnement central (région, département, agglomération) comme les universités, centres hospitaliers régionaux, palais de congrès, zénith, multiplex, parc des expositions, etc.
- les projets de secteur à vocation intercommunale comme les lycées, collèges, cinémas, médiathèques, centres culturels, salles de sports spécialisées, maisons médicales, EHPAD, etc.

Pour ces équipements, l'intervention de l'EPFGE sera appréciée en fonction de :

- la présentation d'un plan de financement validé par les partenaires du projet,
- la présentation d'une étude portant sur les coûts de fonctionnement,
- la qualité architecturale et la performance de l'équipement sur le plan thermique, acoustique...
- la prise en compte de la transition énergétique,
- l'implantation ou non de l'équipement sur une friche,
- et la conservation ou non d'un patrimoine existant dans le cadre d'une étude de reconversion.

En matière de création d'emplois et de zones d'activités, le projet doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Il est examiné positivement s'il prévoit le recyclage de friches ou s'il s'inscrit dans une thématique spécifique ou une filière intégrée.

Il n'y aura pas d'intervention de l'EPFGE en cas de zone de nature similaire ou de disponibilités foncières publiques à proximité.

Concernant les **projets de réserves foncières** sur les territoires tant ruraux qu'urbains, ils font l'objet d'un examen au cas par cas et doivent :

- lorsqu'ils sont constitués en continuité de la tâche urbaine :
 - o relever d'espaces à enjeux identifiés dans les conventions-cadre
 - o et être mis en œuvre dans le cadre d'outils existants de maîtrise foncière à moyen et long termes (ZAD par exemple)
- lorsqu'ils interviennent en centre bourg :
 - o être intégrés dans un projet global de territoire
 - o et s'inscrire dans une politique foncière d'ensemble de densification par valorisation des dents creuses,
- s'inscrire dans l'accompagnement d'une action publique en faveur de l'accueil de très grands projets.

En outre, par délibération n°17/02 de son conseil d'administration en date du 22/02/2017, l'Établissement Public Foncier de Grand Est a précisé de nouveaux principes d'intervention et critères d'éligibilité dans le cadre de la politique intégrée des centres-bourgs (conventions foncières), à savoir :

- le périmètre des conventions-foncières en centre-bourg se référera obligatoirement à l'étude de projet de développement / référentiel en tant qu'étude de stratégie territoriale
- et les conventions foncières en centre-bourg seront cosignées par la commune et l'EPCI auquel elle appartient
- Font partie des priorités :
 - o la réhabilitation du parc privé comme la réalisation d'opérations immobilières par des investisseurs privés,
 - o les opérations d'équipements publics structurants ou non,

- les opérations de nature économique, notamment commerces, y compris l'acquisition des murs des locaux commerciaux en vue de leur remise sur le marché,
- et le portage de foncier réutilisé pour la réalisation d'espaces publics (dédensification).

2) Les conditions générales de cession

Par délibération n°17/005 de son conseil d'administration en date du 29 septembre 2017, l'Établissement Public Foncier de Grand Est a approuvé, les conditions générales de cession des biens acquis par l'établissement.

Rappel des principes de l'intervention de l'EPFGE : l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers dispose que l'action des établissements publics fonciers au service de l'État, des collectivités territoriales ou d'un autre établissement public s'inscrit dans le cadre de conventions. Le portage conventionnel est le mode exclusif d'intervention de l'EPFGE. Cette intervention se fait pour l'EPFGE à « prix coûtant ». Pour les biens déjà dans le patrimoine de l'EPFGE, le principe de la cession à prix coûtant demeure mais les plus-values sont admises pour les biens dont la valeur « de marché » est manifestement assez éloignée de la valeur constatée en stocks. En opérant de la sorte, l'EPFGE obtient une juste rémunération du risque financier supporté pendant la durée du portage.

Définitions :

- Le coût d'acquisition : il correspond au prix d'achat (valeur vénale estimée par France Domaine) auquel s'ajoutent les frais d'acquisition ou frais accessoires, c'est-à-dire les frais de notaire, frais de géomètre, droits d'enregistrement, frais de publicité foncière et autres frais liés aux acquisitions tels que les indemnités d'éviction et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur.
- Les frais enregistrés pendant la période de portage : ils correspondent aux taxes foncières, frais de géomètre, études et frais de gestion du patrimoine (sécurisation, gardiennage, entretien et gestion des biens) ainsi qu'aux frais d'assurance dommages aux biens à compter du 1er janvier 2014.
- Les recettes enregistrées pendant la période de portage : ils correspondent aux loyers perçus par l'EPFGE, à compter du 1er janvier de l'année de signature de la convention et des cessions d'équipements, immobilières ou de matériaux.
- Le coût de revient : c'est la somme du coût d'acquisition, des frais enregistrés pendant le portage, des éventuelles dépenses d'études et de travaux, et le cas échéant des frais d'actualisation et/ou d'intervention. Cette somme est minorée du montant des recettes enregistrées pendant la période de portage.
- Le prix de cession : c'est le prix qui figure dans l'acte. Il correspond généralement au coût de revient mais il peut être différent de ce dernier dans les situations décrites dans le tableau 2 ci-après.
- Intérêts sur annuités de remboursement : ces intérêts sont appliqués sur les échéances de remboursement. Les intérêts sont appliqués à partir de la deuxième année qui suit la date de signature de l'acte de cession par l'EPFGE. L'acquéreur, qui souhaite rembourser de manière anticipée paye en même temps que le capital, la fraction correspondant aux intérêts sur ce dernier.

Les conditions de cession sont décrites dans le tableau 1 :

	PORTAGE		CESSION	
	DUREE DE PORTAGE	TAUX D'ACTUALISATION	ANNUITES	INTERETS SUR ANNUITES (revente avec paiement fractionné)
Foncier cadre Foncier centre-bourg	- 5 ans (+ 5 ans)	Principe général de suppression de l'actualisation financière à compter de 2020 (y compris pour les conventions en cours), sauf report par avenant à l'initiative du co-signataire (dans ce cas et hormis pour les interventions en logement social* et en centre-bourg 0%) 1% pour les interventions sous convention-cadre ou pour des friches, et 3% pour les interventions foncières isolées)	- remboursement en 5 annuités maximum	- 0% pour les projets de logements sociaux, les friches, le renouvellement urbain - 0% pour tout projet inscrit dans la stratégie centre-bourg - Autres projets : 1% /an
Foncier diffus Minoration foncière Foncier sensible	- 3 ans - 5 ans pour les friches		- remboursement en 5 annuités maximum - Dérogation : 10 annuités pour les PPRT	- 0% pour les projets de logements sociaux, les friches, le renouvellement urbain - Autres projets : 3% /an

* dans le cadre d'un projet mixte incluant de l'habitat social, le principal % de surface induit le taux

Les modalités de cession sont détaillées dans le tableau 2 :

Type de portage	Nature du bien	Vie du projet	Qualité de l'acquéreur	Principe
Conventionnel	Quel que soit le bien	Acquisition unique / cession unique	Collectivité ou tiers signataire de la convention (SEM, SPL/SPLA, bailleurs sociaux...)	Le prix de cession est égal au prix de revient.
			Tiers désigné par la collectivité sur la base d'un écrit	S'agissant de projets conduits par des personnes publiques et sur la base d'un accord préalable, formel et exprès de la collectivité, la formule retenue est : - Soit la cession au prix de revient en s'appuyant en particulier sur les caractéristiques du projet en termes de développement durable, de mixité sociale et d'attractivité économique, - Soit la cession à un prix tenant compte de la valeur du marché sans que celui-ci puisse être inférieur au prix de revient. Une plus-value est possible.
		Cessions partielles	Collectivité / Tiers désigné par la collectivité sur la base d'un écrit	Les moins ou plus-values sont possibles en cas de cessions partielles. Pour les cessions à un tiers à la convention, les règles relatives à l'acquisition unique / cession unique sont applicables. Les échanges fonciers rendus nécessaires pour la conduite du projet de maîtrise foncière font l'objet d'un examen spécifique avec la collectivité. A minima le projet doit être équilibré au solde final en tenant compte des plus ou moins-values réalisées pendant la vie du projet.

ADMINISTRATIF

Convention MATEC concernant le diagnostic des voiries communales et départementales et étude d'intégration de circulation vélo

La commune souhaite réaliser une étude d'Avant-Projet pour la réfection des voiries communales et départementales en intégrant des solutions de développement des circulations vélos.

La commune a fait appel à Moselle Agence Technique (MATEC) pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage. Cette prestation porte sur la réalisation d'un diagnostic des voiries communales et départementales et d'une l'étude d'intégration de circulation vélo selon les modalités proposées dans le projet de convention ci-joint.

Le coût forfaitaire de la prestation, qui comprend les missions désignées ci-après, est évalué à **9.550,00 €HT** soit **11.460.00 € TTC**.

- **Collecte et analyse des données d'entrée** : visite de reconnaissance, relevé de terrain et établissement des plans de l'existant avec définition des caractéristiques des voiries et recensement des désordres ;
- **Réalisation d'un inventaire** des voiries et propositions de réfection, cartographie et approche estimative ;
- **Réalisation d'un diagnostic des déplacements cyclables**, des aménagements existants, du comportement des usagers ;
- **Proposition de plans d'aménagements** et estimation prévisionnelle ;
- **Réalisation d'une étude d'Avant-Projet AVP** pour la réfection des voiries communales en intégrant les solutions de développement des circulations vélos (comprenant les plans, programmes de travaux et chiffrage prévisionnel correspondants. Consultation des services de l'UTT de Sarreguemines Bitche ;
- **Consultation d'un géomètre, géotechnicien, recherche amiante et HAP (Hydrocarbure Aromatique Polycyclique) dans les enrobés** avec réalisation du cahier des charges, des pièces administratives suivant besoin, assistance à la consultation, analyse des offres et aide à la notification.

Les crédits liés à cette étude seront portés Budget Principal 2022.

La Commission des Finances, réunie le 14 mars 2022, a émis, à l'unanimité, un avis favorable. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le projet de convention ;
- **De l'autoriser** à signer la convention qui encadre cette prestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **D'approuver** le projet de convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention qui encadre cette prestation.



CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRE D'OUVRAGE

Opération : Diagnostic des voiries communales et départementales et étude d'intégration de circulation vélo

Numéro d'opération : 2022VRD009

ENTRE

Moselle Agence Technique (MATEC), 17 Quai Paul Wiltzer à METZ, représentée par son Président,

ET

La commune de BITCHE, adhérente à l'Agence départementale, représentée par son maire habilité (*) et désigné ci-après par « le maître d'ouvrage »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage fournie par MATEC au maître d'ouvrage, demandeur de l'assistance.

La prestation porte sur l'opération suivante : **Diagnostic des voiries communales et départementales et étude d'intégration de circulation vélo**

Article 2 – Contenu de la prestation d'assistance technique

Pour l'opération susvisée, la prestation fournie par MATEC au maître d'ouvrage figure sur le détail en date du 31 janvier 2022 ci-annexé. La signature de la présente convention vaut acceptation de ce détail.

Durant toute sa mission, MATEC assure une assistance d'ordre technique et administrative au maître d'ouvrage et assure le contrôle de la prestation.

La Commune assure, en tant que Maître d'ouvrage, le suivi du chantier.

(*soit par délibération spécifique, soit par délégation de pouvoir)

Article 3 - Engagement des parties

MATEC est au service des collectivités adhérentes, à ce titre elle s'engage durant toute sa mission au respect des principes suivants :

- **Neutralité** : MATEC conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis à vis de ses interlocuteurs.
- **Objectivité** : MATEC évalue en toute objectivité les attentes souhaitées par le maître d'ouvrage, elle l'informe également des règles à observer en toute objectivité, sans entrer dans des considérations d'opportunité.
- **Transparence** : MATEC s'engage vis à vis du maître d'ouvrage dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque. MATEC ne peut pas apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas bien posées ou si elles éludent une partie de la problématique.
- **Confidentialité** : MATEC s'engage à respecter la confidentialité dans les informations qui lui seront données.

Le maître d'ouvrage doit assumer ses prérogatives, MATEC n'a pas ni la vocation ni la compétence pour se substituer à lui. Ainsi, il appartient au maître d'ouvrage d'assumer ses prérogatives et en particulier :

- de fournir à MATEC les éléments existants ;
- d'arrêter les choix techniques au vu des éléments remis et des propositions émises par MATEC ;
- de solliciter les éventuelles subventions auprès des partenaires financiers (Département de la Moselle, Conseil Régional, Etat, etc.) ;
- de solliciter les autorisations administratives ;
- de procéder au choix des intervenants nécessaires et de notifier les commandes correspondantes ;
- de faire figurer sur les panneaux de chantier lors des travaux, le logo et les coordonnées de MATEC.

Le maître d'ouvrage autorise MATEC à communiquer sur les opérations qui lui sont confiées.

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer sur les missions et l'implication de MATEC dans le cadre de sa communication (articles de presse, site internet etc.).

Article 4 - Conditions financières de la prestation de MATEC

Le coût forfaitaire de 9 550,00 € HT de la prestation de MATEC dû par le maître d'ouvrage résulte d'une estimation du temps nécessaire pour réaliser les diverses étapes de celle-ci et du coût journalier défini par le Conseil d'administration de MATEC.

Ces points sont reportés dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

Le versement des acomptes par le maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'un état dressé par MATEC annexé à l'avis des sommes à payer et adressés par le Payeur départemental.

La prestation de MATEC est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

Article 5 - Révision de la convention

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.



Détail Financier de la prestation opérationnelle

Commune de BITCHE

Opération : Diagnostic des voiries communales et départementales et étude d'intégration de circulation vélo

Nos Réf : 2022/VRD/009

Date : 31 Janvier 2022

Définition du projet

Désignation	Unité	Prix
Rencontre de définition du besoin, visite du site.	Forfait	PM
Collecte et analyse des données d'entrée : visite de reconnaissance, relevé de terrain, et établissement des plans de l'existant avec définition des caractéristiques des voiries et recensement des désordres. Réalisation d'un inventaire des voiries et propositions de réfection, cartographie et approche estimative. Réalisation d'un diagnostic des déplacements cyclables, des aménagements existants, du comportement des usagers. Propositions de plans d'aménagements et estimation prévisionnelle.	Forfait	5500
Réalisation d'une étude d'Avant-Projet AVP pour la réfection des voiries communales en intégrant les solutions de développement des circulations vélos. Comprenant les plans, programme des travaux et chiffrage prévisionnel correspondants. Consultation des services de l'UTT de Sarreguemines Bitche.	Forfait	3700
Consultation d'un géomètre, géotechnicien, recherche amiante et HAP dans les enrobés, avec réalisation du cahier des charges, des pièces administratives suivant besoin, assistance à la consultation, analyse des offres, aide à la notification.	Forfait	350
TOTAL HT		9 550,00
TVA 20%		1 910,00
TOTAL TTC		11 460,00

Article 6 - Durée de la convention

La prestation d'accompagnement ponctuel confiée à MATEC débute à réception de la convention accompagnée de son annexe financière prévisionnelle signée par le maître d'ouvrage. Elle s'achève lorsque les différentes étapes listées à l'article 2 sont réalisées.

A l'issue de chaque étape, le maître d'ouvrage peut mettre un terme à l'opération sans préjudice ni pénalité.

Article 7 – Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de STRASBOURG sera le seul compétent.

A Metz, le.....

**Le Maire de la Commune de
BITCHE**

Le Président de Moselle Agence Technique

Benoît KIEFFER

Laurent MULLER

ADMINISTRATIF**Mise à disposition de salles à titre gratuit**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'accorder la gratuité des frais de location pour les manifestations suivantes :

Espace René Cassin

Manifestation	Prestation	Type de gratuité	Date	Organisateur
Formation CNFPT	Petite salle	Totale	Vendredi 25/02/2022	Communauté de Communes du Pays de Bitche

Salle des Cuirassiers

Manifestation	Prestation	Type de gratuité	Date	Organisateur
3 ^{ème} édition de la marche Commemorative en l'honneur de la 100 ^{ème} Division U.S. Stockage d'effets personnels	Grande salle	Totale	Dimanche 13/03/2022 au Jeudi 17/03/2022	U.N.C. de Bitche

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **D'accorder** la gratuité des frais de location pour les manifestations présentées ci-dessus.

AFFAIRES IMMOBILIERES**Vente de l'ancien Foyer pour Personnes Agées – résidence « Les Lilas » : modification parcellaire**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé la vente de l'ancien Foyer pour personnes âgées – ex-résidence Les Lilas au profit de la société dénommée ARTBATI, société à responsabilité limitée au capital de 290.510 €, ayant son siège social à SARREGUEMINES 310 rue de la Montagne, identifiée au SIREN sous le numéro 411 907 983 RCS SARREGUEMINES ou à toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituera, moyennant le prix net vendeur de quatre cent cinquante mille euros (450.000,00 €).

Aux termes de la délibération susvisée, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à requérir et à approuver tout document d'arpentage et de division.

Par décision numéro 2022-022 en date du 17 janvier 2022, Monsieur le Maire a requis la SGE GINGEMBRE et ASSOCIES à SARREGUEMINES de procéder à la division et à l'arpentage de la parcelle mère cadastrée section 2 numéro 170 pour extraire, d'une part, la partie servant d'assise aux deux immeubles bâtis qui accueilleraient l'ancien foyer pour personnes âgées ainsi que les voies d'accès à ces immeubles, et d'autre part, la partie non bâtie située côté rue Jean-Jacques Kieffer, « jardin de Mélanie », conservée par la Ville qui en assure, par ailleurs, l'entretien depuis de nombreuses années.

En exécution de la décision ci-dessus, la SGE GINGEMBRE et ASSOCIES à SARREGUEMINES a établi le 4 février 2022 un procès-verbal de division et d'arpentage provisoire faisant ressortir deux parcelles d'une contenance respectivement l'une de 21a68ca servant d'assise aux deux immeubles bâtis ainsi que leurs voies d'accès (parcelle provisoire section 1 numéro (1)/1) et l'autre d'une contenance de 09a05ca (parcelle provisoire section 1 numéro (2)/1).

Une copie dudit procès-verbal provisoire, en cours de certification par les services du cadastre, est ci-jointe.

Cette division a été approuvée par M. Brice AUERT, gérant de la SARL ARTBATI, par courrier électronique en date du 20 février 2022 et ne modifie en rien le prix de cession.

INTERVENTION

M. VOGT intervient afin de demander des précisions sur le projet du Docteur MARTIN qui en son temps était intéressé par le rachat de l'ancienne morgue.

M. le Maire affirme qu'il n'a réceptionné aucune demande écrite en mairie en ce sens de la part de M. MARTIN.

M. le Maire précise que l'important c'est l'offre de santé et qu'aucun projet privatif n'avait été acté. La maîtrise foncière par la commune de ces 1.85 are à proximité du centre-ville pourrait faire l'objet d'une nouvelle destination en réflexion.

Par ailleurs, M. le Maire précise que l'orientation du projet « privé » a évolué entre les porteurs du projet initial.

Vu les articles L.2241-1 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération prise par le conseil municipal le 14 décembre 2021 autorisant la vente de l'ancien Foyer pour personnes âgées – ex-résidence Les Lilas au profit de la société dénommée ARTBATI ;

Considérant la décision prise par Monsieur le Maire en date du 17 janvier 2022 ;

Considérant le procès-verbal d'arpentage provisoire établi par la SGE GINGEMBRE et ASSOCIES à SARREGUEMINES le 4 février 2022, en cours de certification par les services du cadastre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De confirmer** la vente de l'ancien Foyer pour personnes âgées – ex-résidence Les Lilas et du terrain d'assiette désigné provisoirement section 2 numéro (1)/1 d'une contenance de 21a68 ca sol au profit de la société dénommée ARTBATI, société à responsabilité limitée au capital de 290.510 €, ayant son siège social à SARREGUEMINES 310 rue de la Montagne, identifiée au SIREN sous le numéro 411 907 983 RCS SARREGUEMINES ou à toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituera, moyennant le prix net vendeur de quatre cent cinquante mille euros (450.000,00 €) ;
- **De l'autoriser** à approuver la désignation cadastrale définitive ;
- **De l'autoriser** à signer tous documents relatifs à cette opération et comparaître devant notaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **De confirmer** la vente de l'ancien Foyer pour personnes âgées – ex-résidence Les Lilas et du terrain d'assiette désigné provisoirement section 2 numéro (1)/1 d'une contenance de 21a68a sol au profit de la société dénommée ARTBATI, société à responsabilité limitée au capital de 290.510 €, ayant son siège social à SARREGUEMINES 310 rue de la Montagne, identifiée au SIREN sous le numéro 411 907 983 RCS SARREGUEMINES ou à toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituera, moyennant le prix net vendeur de quatre cent cinquante mille euros (450.000,00 €) ;
- **De l'autoriser** à approuver la désignation cadastrale définitive ;
- **De l'autoriser** à signer tous documents relatifs à cette opération et comparaître devant notaire.

Département :
MOSELLE

Commune :
BITCHE

Section : 2
Feuille : 000 2 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 17/01/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



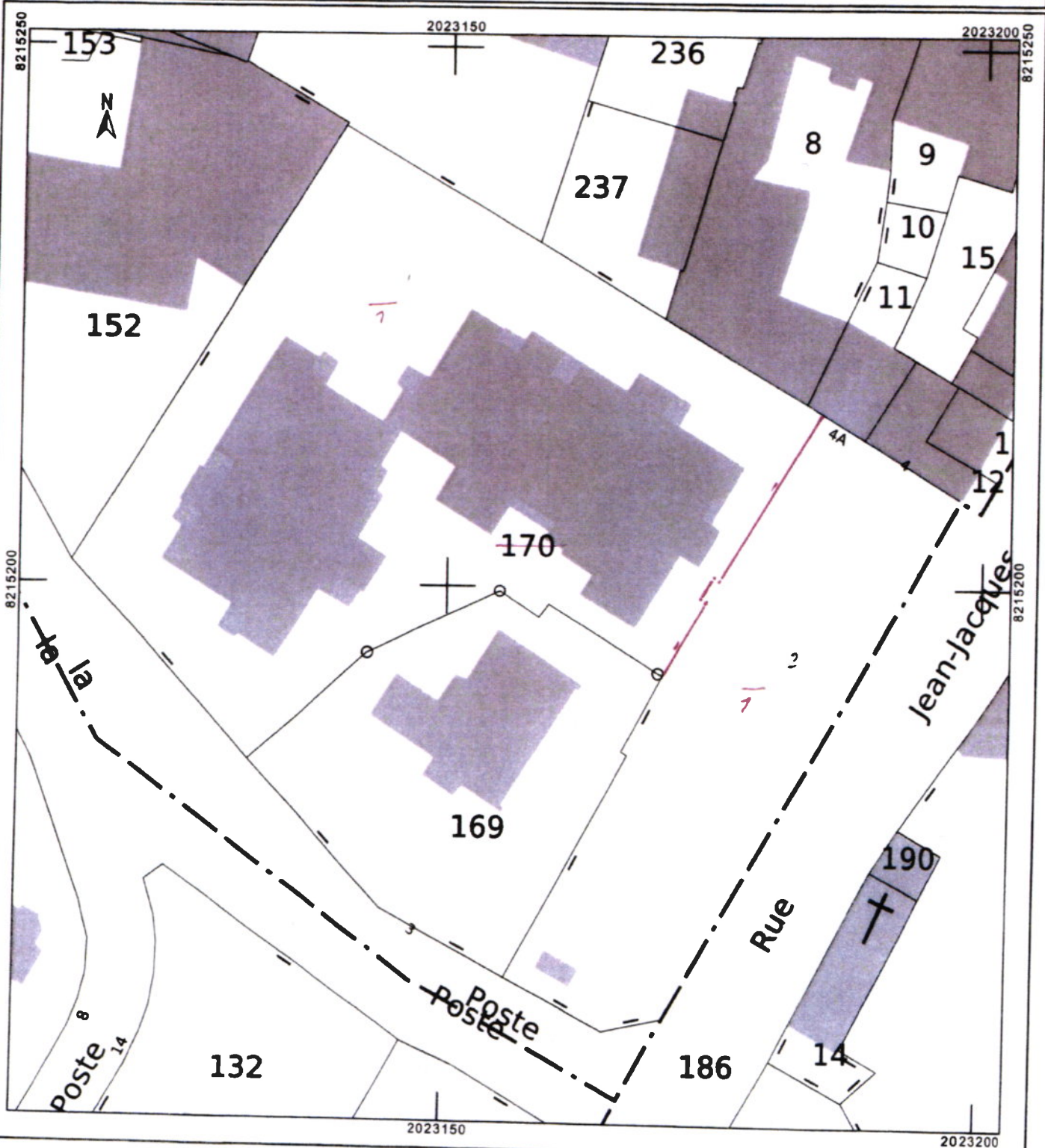
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC Branche Sarrebourg
12 rue de Luneville 57400
57400 SARREBOURG
tél. 03 87 23 49 50 - fax
ptgc.moselle@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*dressé par J.-M. Mathi ingénieur géomètre
à B. biche le 04-02-2022*

.12490



AFFAIRES IMMOBILIERES**Proposition d'acquisition de l'ancienne morgue**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'ancienne morgue située 5 rue de l'Hôpital édifée sur un terrain figurant au cadastre sous la section 1 numéro 22 d'une contenance de 01a85ca appartient à la société à responsabilité limitée dénommée SARL DU PARC, avec siège social à 57070 METZ 7 rue Claude Chappe, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 498889054, ladite société en liquidation judiciaire depuis le 18 septembre 20Un plan cadastral demeure ci-joint.

Monsieur le Maire informe que ce bien est en mauvais état.

Monsieur le Maire indique que, compte tenu de la situation du bien et de la possible intégration de l'immeuble, après démolition éventuelle du bâti, dans la mise en œuvre et le développement des projets actuellement en cours (redynamisation du centre-ville, aménagement de l'espace public, projet de maison de santé), il peut être utile et opportun pour la commune d'en faire l'acquisition, soit directement soit de confier l'action foncière à l'Etablissement Public Foncier du Grand Est ou à une société publique locale.

Monsieur le Maire précise également que selon avis en date du 17 décembre 2020 prorogé le 16 février 2022, la Direction départementale des Finances Publiques de Moselle, Pôle d'évaluation domaniale a évalué la valeur vénale du bien immobilier à vingt-cinq mille euros **(25.000 €)**.

Vu les articles L.2241-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis de la Direction départementale des Finances Publiques de Moselle, en date du 17 décembre 2020 prorogé le 16 février 2022, le pôle d'évaluation domaniale a évalué la valeur vénale du bien immobilier à vingt-cinq mille euros (25.000 €).

Considérant que l'immeuble figurant au cadastre sous-section 1 numéro 22 serait de nature, par son intégration aux projets en cours et après démolition éventuelle de la partie bâtie, à servir d'assise à un projet d'intérêt général.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		4

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à proposer à Maître Christine GANGLOFF, mandataire judiciaire à 57050 LE BAN SAINT MARTIN 36 rue des Jardins, commis à la procédure de liquidation judiciaire de la SARL DU PARC, d'acquérir pour compte de la commune ou de faire acquérir, par substitution, par une personne morale que la commune décidera, le bien immobilier sis 5 rue de l'Hôpital figurant au cadastre sous-section 1 numéro 22 ;
- **De fixer** la proposition d'achat à la valeur de l'avis de la Direction départementale des Finances Publiques de Moselle, Pôle d'évaluation domaniale en date du 17 décembre 2020 prorogé le 16 février 2022 soit au prix de vingt-cinq mille euros (25.000 €) net vendeur, droits d'enregistrement et frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération et à comparaître devant notaire.

Département :
MOSELLE

Commune :
BITCHE

Section : 1
Feuille : 000 1 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 09/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC Branche Sarrebourg
12 rue de Luneville 57400
57400 SARREBOURG
tél. 03 87 23 49 50 -fax
ptgc.moselle@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Le programme prévisionnel des animations 2022 de la citadelle et du jardin pour la Paix est présenté sur le tableau joint.

Le conseil municipal est appelé à en approuver le contenu et à en voter les tarifs d'entrée proposés.

Afin de permettre le bon déroulement et l'évolution de ce programme, il est indispensable de pouvoir contracter des conventions ou contrats avec différents prestataires.

C'est pourquoi, dans le respect des inscriptions budgétaires, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à :

- **Contracter** l'ensemble des engagements utiles dans le cadre de ce programme prévisionnel mais aussi de nouveaux événements qui pourraient s'y greffer en cours de saison.

Situation sanitaire : les dates pourront, sur décision du maire, être reprogrammées ou annulées ; les événements alternatifs et leurs tarifs seront votés ultérieurement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **De contracter** l'ensemble des engagements utiles dans le cadre de ce programme prévisionnel mais aussi de nouveaux événements qui pourraient s'y greffer en cours de saison.

CALENDRIER PREVISIONNEL DES EVENEMENTS 2022 CITADELLE ET JARDIN POUR LA PAIX DE BITCHE

Date	Evènement	Lieu	Tarif adultes dès 18 ans	Tarif jeunes de 7 à 17 ans	Enfants jusqu'à 6 ans	Tarif adultes dès 16 ans	Tarif jeunes de 7 à 15 ans	Enfants de 4 à 15 ans	Enfants jusqu'à 3 ans	Tarif jeunes de 6 à 12 ans ans	Groupes adultes dès 18 ans (10 pers. et +)	Groupes enfants 7-17 ans (10 pers. et +)
17/04/2022	Ateliers familiaux de Pâques	Jardin				4 €		4 €	0 €			
14/05/2022	DRAC Nuit des musées	Citadelle	6 €	5 €	0 €							
du 13/03 à la fin de la saison	Exposition Premier Empire	Citadelle	6 €	5 €								
du 01/07 au 31/07	PAMINA/FORTE CULTURA Expo sur les fortifications du Rhin supérieur	Citadelle	6 €	5 €	0 €							
du 19/06 au 01/07/2022	Spectacle de fauconnerie	Citadelle	8 €	6 €							6 €	5 €
du 19/06 au 01/07/2022	Ateliers enfants en plus du spectacle (supplément par enfant)	Citadelle										+ 2 €
Mois de mai 2022	PARC Médiation culturelle	Citadelle	Pas d'entrée									
17+18/09/2022	DRAC Journées eur. patrimoine : visite parcours cinématographique	Citadelle	8 €	6 €	0 €							
	DRAC Journées eur. patrimoine : accès extérieurs et visites insolites	Cita. + jar.	Gratuit									
28+29+31/10/2022	Les couloirs de l'effroi	Citadelle			0 €	13 €	9 €					
30/10/2022	Les couloirs de l'effroi / enfants	Citadelle			0 €	9 €	9 €					
10/06+22+29/07/2022	Dîner-étoile	Jardin	40 €									
03+04+05/06/2022	DRAC Les RDV aux jardins (tarifs réduits généralisés au jardin)	Jardin	3 €	2 €	0 €							
05/06/2022	DRAC Le jardin des mômes	Jardin	3 €	2 €	0 €							
17/06+08/07+12/08/2022	Escales de l'été Barbecue concert	Jardin	19 €	15 €	15 €							
16+17+23+24+30+31/07/2022	Pique-nique	Jardin	19 €									
06+07+13+14/08/2022	Pique-nique	Jardin	19 €									
20+27+28/07+ 03+17+18/08/2022	Escales de l'été / Les récrés de l'été	Jardin								6 €		
11/09/2022	Fête des bulbes	Jardin	Gratuit									
16/10/2022	Marché paysan	Jardin	Gratuit									

Compte-rendu des décisions municipales

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 14 décembre 2021 enregistrées sous les numéros 54/2021 à 72/2021 et 001/2022 à 35/2022.

Compte-rendu des déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A)

Le conseil municipal prend acte des déclarations d'Intention d'Aliéner de l'année 2021 enregistrées sous les numéros 1 à 41/2021.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée,
la séance est close à **20h15**.

Point d'informations

Visite du Secrétaire d'Etat

- Par courrier en date du 18 janvier, Joël Giraud, secrétaire d'État auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ruralité, exprimait ses plus vifs remerciements pour l'accueil qui lui a été réservé lors de sa venue à Bitche le mardi 11 janvier 2022. Il tenait à saluer particulièrement la qualité des échanges qui ont eu lieu durant cette rencontre.

Carte scolaire

- Par courrier en date du 1^{er} mars 2022, Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle m'a informé des mesures de carte scolaire
- Prévues pour la rentrée scolaire 2022 dans le premier degré. Celle-ci a été approuvée par le Comité Technique Spécial Départemental réuni le 28 janvier 2022.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- école élémentaire publique Louis Pasteur : attribution d'un 4^e poste ;
- école élémentaire publique Baron Guntzer : retrait du 4^e poste élémentaire (5^e poste de l'école).

Inscription rentrée scolaire

- Depuis lundi 1^{er} mars 2022, les inscriptions scolaires pour l'année scolaire 2022/2023 se font par voie dématérialisée. Toutes les instructions sont disponibles sur le site de la Ville www.ville-bitche.fr

Projet « jardins partagés, jardins familiaux »

La Ville de Bitche, soutenue financièrement par l'Etat dans le cadre du plan « France Relance 2021 Jardins partagés » va réaliser, pour les bitchois à partir du printemps 2022, entre le stade municipal et la rue de l'Abattoir, un espace de culture réservé au jardinage (fruits, légumes, fleurs).

La ville réalise actuellement une enquête pour déterminer la formule qui intéresse le plus les bitchois « jardins partagés ou jardins collectifs (ouvriers ou familiaux). Le questionnaire est disponible, en mairie, dans le journal municipal et sur le site de la Ville www.ville-bitche.fr Les réponses sont attendues au plus tard le 31/03/2022.

77^e anniversaire de la Libération du Pays de Bitche

- Dans le cadre du 77^e anniversaire de la Libération du Pays de Bitche, L'Espace Mémoire de Bitche organise, pour un groupe de passionnés d'histoire vivante (composé d'Anglais, de Belges, de Suisses, d'Allemands, de Hollandais, de Polonais et de Français), 5 jours en immersion totale dans le quotidien des hommes de la compagnie E du 397^e régiment de la 100th Division d'Infanterie américaine. Tout au long de ce parcours, il sera tout à fait possible de venir à leur rencontre. Il y aura à des dépôts de gerbes afin de rendre hommage aux victimes civiles et militaire du Pays de Bitche.

Je vous donne rendez-vous mercredi 16 mars, à 17h00, pour un dépôt de gerbe au mémorial US (Rue de la Paix) à Bitche.

La Galerie Bitche & Art

- La Galerie Bitche & Art vous invite à découvrir une nouvelle exposition intitulée « Errances ... » jusqu'au 30 avril. Elle est consacrée à Muriel Hantz, une artiste confirmée de Guenviller (57).

Les élections présidentielles

- Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril prochains. La commission de contrôle des listes électorales se réunira le jeudi 17 mars 2022 à 16h00 en mairie de Bitche. Elle a pour rôle de statuer sur les recours administratifs et de contrôler la régularité de la liste électorale.

**La secrétaire de séance,
Lisiane SPELETZ-HEIM**

